CONSEIL MUNICIPAL



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 23 JUIN 2011 A 19H45 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents: M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY,

Mme GRANCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, MIle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, Mme PRADET, Mme GAVOIS, MIle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, MIle DESNEE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON (arrivée à 20h10),

Mme QUONIAM, M. AVELINO (départ à 22h00), M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés: Mme PROUTEAU (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE), M. BOUNIOL (pouvoir à M. PAILLER),

M. DE SAINT-SERNIN (pouvoir à M. LIEVRE), Mme LE VAVASSEUR (pouvoir à Mme BROSSOLLET),

M. LEVAIN (pouvoir à M. BESANÇON), M. AVELINO (pouvoir à Mme QUONIAM).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 20h00 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MLLE DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MLLE DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE informe que les élus peuvent trouver sur leur table la recommandation du Conseil de la vie locale concernant le projet de révision des modalités de fixation des tarifs des services municipaux. M. LE MAIRE ne souhaite pas aujourd'hui engager de débat sur ce point. La saisine du CVL n'étant qu'une première étape de la concertation des différents acteurs de la société civile sur cette réforme, le débat ne devrait pas intervenir avant le dernier trimestre de cette année.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du mercredi 30 mars 2011 et du mercredi 27 avril 2011, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 30 mars 2011 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 27 avril 2011 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2010 de la Commune sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		Investis	SEMENT
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU	OU	OU	OU
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES			1 532 153,02 €	
OPERATION DE L'EXERCICE	27 953 435,18 €	30 543 534,04 €	17 144 729,85 €	18 051 107,76 €
TOTAUX CUMULES	27 953 435,18 €	30 543 534,04 €	18 676 882,87 €	18 051 107,76 €
RESULTATS DE CLOTURE		2 590 098,86 €	625 775,11 €	
RESTE A REALISER			3 138 318,71 €	2 569 241,60 €
TOTAUX CUMULES	27 953 435,18 €	30 543 534,04 €	21 815 201,58 €	20 620 349,36 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 590 098,86 €	1 194 852,22 €	

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2010.

FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2010 a été adopté à l'équilibre avec 24 796 951 € de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de trois décisions modificatives en juin, octobre et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 24 927 284 €.

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées (4 520 526,57 €), le total des dépenses réalisées s'élève à 23 432 908,61 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de – 1 494 375,39 €.

Cet écart s'analyse de la manière suivante :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est exécuté à 94,2% soit un écart de - 336 363,52 € par rapport à la prévision provenant :
 - o de près de 200 000 € d'économies réalisées principalement sur les dépenses d'énergie, les services extérieurs (entretien, maintenance, notamment) ainsi que sur d'autres frais divers (frais d'actes et de contentieux, frais de télécommunication).
 - o de 137 000 € de crédits inscrits à tort sur ce chapitre au titre de la refacturation par la Communauté d'agglomération des charges de fonctionnement du service des marchés publics mutualisé et du service des espaces verts pour les prestations d'entretien des espaces verts non transférés (dépenses réalisées sur le chapitre 012).
- Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 97,5% soit un écart de - 320 539,19 € du fait notamment de décalage au niveau des recrutements et de congés maternité non remplacés dans leur totalité.

- Les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » n'ont pas été utilisés soit un écart de 94 000 €.
- Les crédits inscrits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » ne donnent pas lieu à émission de mandat au cours de l'exercice soit un écart de − 600 000 €.
- Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est exécuté à quasiment 100% avec un écart de - 329,90 €.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est exécuté à 99,8% soit un écart de 4 521,73 €.
- Le chapitre 66 « charges financières » est exécuté à 82,1% soit un écart de − 130 707,34 € lié à la baisse des taux d'intérêts et la mobilisation du prêt relais pour le groupe scolaire essentiellement en fin d'année.
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est exécuté à 78,8% soit un écart de − 7 913,71 €.

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées (4 520 526,57 €), le total des recettes réalisées s'élève à 26 023 007,47 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de + 1 095 723,47 €.

Cet écart s'analyse par :

- + 60 615,25 € de remboursements sur rémunération du personnel au chapitre 013 « atténuation de charges ».
- 11 732,25 € de transfert de charges à la section d'investissement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».
- + 22 340,55 € au chapitre 70 « produits des services, du domaine, ventes diverses ».
- + 666 518,49 € au chapitre 73 « impôts et taxes » qui comprend principalement :
 - + 51 369 € de produit supplémentaire sur les contributions directes (dont 28 513 € de rôles supplémentaires).
 - o + 617 341,15 € de produit sur les droits de mutation.
- +335 174,36 € au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » qui comprend principalement :
 - + 178 960,37 € de subventions supplémentaires du département et de la CAF pour la petite enfance.
 - o + 21 459,73 € de subventions de l'Etat supplémentaires.
 - o + 113 521,84 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- + 1 662,26 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » au titre des locations de biens communaux.
- + 387,67 € au chapitre 76 « produits financiers ».
- + 20 757,14 € au chapitre 77 « produits exceptionnels » au titre de remboursements d'assurance.

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est un excédent de 2 590 098,86 €. Celui-ci correspond au résultat propre à l'exercice 2010 puisqu'il n'y a pas eu reprise de l'excédent de fonctionnement 2009.

INVESTISSEMENT

Le budget primitif 2010 a été adopté à l'équilibre avec 25 358 570 € de recettes et dépenses. Il a été corrigé par deux décisions modificatives en juin et octobre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 25 465 550 € dont 3 000 000 € inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels du contrat de prêt revolving souscrit courant 2009.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 18 676 882,87 €.

Les dépenses d'équipement hors opérations individualisées (comptes 20 à 23) sont réalisées à hauteur de 66,2% des crédits inscrits soit 2 549 536,08 €.

Les dépenses d'équipement concernant les opérations individualisées sont réalisées à hauteur de 83,9% des crédits inscrits soit 12 773 834,23 €.

Le total des recettes réalisées est de 18 051 107,76 € dont 5 800 000 € d'emprunt relais pour le groupe scolaire et 400 000 € d'emprunts nouveaux long terme réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de – 625 775,11 €.

Les dépenses d'investissement engagées en 2010 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 3 138 318,71 € sur 2011. Ces reports correspondent notamment :

- à des remboursements de taxes d'urbanisme pour 613 404 €;
- à des frais d'études concernant divers travaux pour 165 418.76 € :
- à des acquisitions immobilières pour 247 660,30 € ;
- à des travaux de bâtiment pour 338 835,15 €;
- aux travaux de rénovation et de mise aux normes des ascenseurs de l'Atrium pour 203 248,24 € ;
- à la fin des travaux du groupe scolaire pour 1 119 456,72 €;
- à des travaux d'enfouissement de réseaux pour 324 115,80 €.

Par ailleurs, les recettes reportées de 2 569 241,60 € correspondent à 1 369 241,60 € de subventions sur travaux non encore perçues et 1 200 000 € de solde de l'emprunt relais.

En tenant compte des reports, le besoin de financement de la section d'investissement est de − 1 194 852,22 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

MME RE rappelle que le budget primitif 2010 a été adopté à l'équilibre avec 24 796 951 € de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de trois décisions modificatives en juin, octobre et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 24 927 284 €. Les recettes réalisées en fonctionnement s'élèvent à 26 023 007,47 € et les dépenses à 23 432 908,61 €, soit un solde d'exécution du budget 2010 de 2 590 098,86 € (excédent de la section de fonctionnement). En investissement, les recettes réalisées sont de 18 051 107,76 € et les dépenses de 17 144 729,85 €, soit un solde d'exécution du budget 2010 de 906 377,91 € auquel il faut soustraire le résultat reporté de 2009 de 1 532 153,02 €. La section d'investissement fait ainsi apparaître un solde déficitaire de 625 775,11 € qui se corrige par les restes à réaliser en recettes et en dépenses, également déficitaires de 569 077,11 €. La section d'investissement présente donc un résultat déficitaire de 1 194 852,22 €. Ce résultat déficitaire étant couvert par l'excédent de fonctionnement, l'excédent net de fonctionnement à affecter s'élève à 1 395 246,64 €.

MME RE revient sur la réalisation par chapitre des dépenses de la section de fonctionnement. Les charges à caractère général sont réalisées à 94%, soit un écart de 336 363 € par rapport à la prévision. Cet écart s'explique par une économie de près de 200 000 € sur les dépenses d'énergie, les services extérieurs (entretien, maintenance), d'autres frais divers (frais d'actes et de contentieux, frais de télécommunication) et 137 000 € de crédits inscrits à tort sur ce chapitre au titre de la refacturation par la communauté d'agglomération « Grand Paris

Seine Ouest » des charges de fonctionnement du service des marchés publics mutualisé et du service des espaces verts pour les prestations d'entretien des espaces verts non transférés (dépenses réalisées sur le chapitre 012). Au niveau du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », se dégage une économie de dépenses de 320 539 € (soit 2,5%) du fait notamment de décalage dans le temps de recrutements (responsable de la sécurité, conservateur du cimetière) et de congés maternité non remplacés dans leur totalité. Le montant de 1 123 054 € correspond à l'attribution de compensation reversée à la Communauté d'agglomération suite au transfert des compétences. Ce montant, fixé lors du transfert, est immuable tant que les compétences transférées ne sont pas modifiées. Les autres charges de gestion courante sont réalisées pratiquement à 100%. L'économie réalisée sur les charges financières, budgétées à 731 100 € et réalisées à 600 392,66 €, s'explique par la mobilisation du prêt relais pour la construction du groupe scolaire beaucoup plus tardivement dans l'année que prévu et par des taux plus intéressants. Les crédits inscrits au chapitre « dépenses imprévues » n'ont pas été utilisés, soit un écart de 94 000 €. Les crédits inscrits au chapitre « dotations aux amortissements » ont été réalisés à 100% et le virement à la section d'investissement budgété à 600 000 € n'a pas donné lieu à émission de mandat. MME RE remarque que la comparaison des comptes administratifs 2009 et 2010 fait apparaître une évolution à la baisse des charges à caractère général et des charges de personnel du fait de l'incidence du transfert des compétences à la Communauté d'agglomération qui se retrouve au niveau de l'attribution de compensation (336 765 € en 2009 contre 1 123 054 € en 2010). Les autres charges de gestion courante sont stationnaires entre 2009 et 2010, les charges financières sont un peu à la baisse et la dotation aux amortissements augmente légèrement puisque le chapitre est impacté par l'amortissement des équipements du nouveau groupe scolaire.

MME RE aborde ensuite les recettes de la section de fonctionnement. Le chapitre « atténuation de charges » correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel présente un taux de réalisation de 131,6%. Les produits des services, du domaine et ventes diverses augmentent légèrement de 1%. Le chapitre « impôts et taxes » augmente de 4,6% par rapport au budget du fait essentiellement de l'impact des droits de mutation puisque la Ville a encaissé 1 200 000 € de produits au lieu de 600 000 € budgétés. Les dotations, subventions et participations sont également en légère augmentation en raison de subventions supplémentaires du département et de la CAF pour la petite enfance, de subventions supplémentaires de l'Etat et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui rapporte plus que prévu. Depuis 2008, le chapitre « produits des services, du domaine et ventes diverses » est relativement stationnaire. Le chapitre « impôts et taxes » augmente en raison essentiellement des droits de mutation. Le chapitre « dotations, subventions et participations » augmente en raison principalement du FDPTP. Les autres produits sont stationnaires. MME RE rappelle que la Ville avait conservé en 2008 500 000 € en section de fonctionnement, qu'en 2009 elle avait transféré 1 500 000 € en section d'investissement et qu'en 2010 elle avait conservé 1 300 000 € et transféré 1 100 000 €.

Du coté de la section d'investissement, MME RE indique que le budget primitif 2010 a été adopté à l'équilibre avec 25 358 570 € de recettes et de dépenses. Il a été corrigé par deux décisions modificatives en juin et octobre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 25 465 550 € dont 3 000 000 € inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels du contrat de prêt revolving souscrit courant 2009. Les taxes d'urbanisme qui représentent 613 404 € sont inscrites en dépenses reportées d'investissement car il s'agit du PLD que la Ville doit reverser à Bouygues sur l'opération de la Mare Adam dès réception de la part du Trésor Public de l'ordre de verser les fonds. Les emprunts et dettes assimilées budgétés à 4 087 510 € ont été réalisés à hauteur de 1 586 757 €, ce qui correspond à la dette réellement remboursée. Concernant les opérations individualisées, les dépenses pour le groupe scolaire sont réalisées à pratiquement 100% (les 1 119 000 € restants sont inscrits en crédits reportés pour être soldés sur 2011), même chose pour la ZAC du Centre-Ville dont le taux de réalisation est de 99,4% et la Maison des associations avec 99,4% de taux de réalisation. La MJC présente un taux de réalisation de 6,2% par rapport aux 90 000 € budgétés correspondant à des études puisque ce n'est qu'en 2011 que les travaux vont commencer. L'Hôtel de Ville présente un taux de réalisation de 89,5% sur les 576 500 € budgétés en raison d'une économie. L'enfouissement des réseaux correspondait à deux secteurs : l'un a été réalisé complètement et l'autre est en cours en raison d'un petit décalage chaque année dans la réalisation des travaux. Enfin l'Atrium présente un taux de réalisation de 98,9%.

Concernant enfin les recettes de la section d'investissement, MME RE indique un taux de réalisation de 80,7% dont 2,6 M€ de recettes reportées. Quant à l'évolution de l'encours de la dette au 31 décembre depuis 1995, MME RE souligne un pic en 2010 qui correspond au prêt relais contracté pour le groupe scolaire qui va être remboursé en 2011. Etant donné qu'il n'est pas prévu au cours des deux ou trois années à venir de contracter de

nouveaux emprunts, le volume de dette restant dû diminue et devrait se retrouver en 2014 au niveau de ce qu'elle était à fin 2007, malgré les travaux qui auront été réalisés dans la commune.

M. LE MAIRE pense que ce compte administratif rencontrera la satisfaction de l'ensemble des élus. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager une épargne nécessaire à la Commune.

MME QUONIAM observe que le compte administratif 2010 reflète la non-pertinence de certains choix faits par la municipalité. Il est constaté en 2010 comme en 2009 un excédent important de fonctionnement de près de 1 500 000 €, soit beaucoup plus que ce qui était prévu dans le budget. Il s'agit pour MME QUONIAM d'une surévaluation voulue de certains chapitres de dépenses. En outre, les recettes sont globalement plus importantes que celles prévues de près de 1 000 000 € démontrant ainsi des prévisions faites de facon beaucoup trop prudentes. Concernant plus précisément les droits de mutation immobilière, le prévisionnel 2010 était très faible alors que tous les prévisionnistes avaient prévu une courbe ascendante dans les ventes immobilières pour 2010, ce qui a été le cas. Ces droits de mutation ont été sous-évalués de près de 600 000 €. Le fond départemental de péréguation de la taxe professionnelle a été également sous-évalué de façon non négligeable. MME QUONIAM pense que ces prévisions continuent à justifier le refus d'une baisse des impôts en 2010 après la forte augmentation de 17,5% en 2009 plaçant la ville de Chaville en tête des communes les plus chères du département des Hauts-de-Seine. Une baisse de 6% au moins des impôts aurait pu être effectuée dès 2010 grâce à l'excédent de 2010 (celui-ci aurait été alors de 900 000 € au lieu de 1 500 000 €). Ce compte administratif démontre bien qu'une autre politique fiscale était possible pour 2010 sans pour autant pénaliser la situation financière de la Ville. MME QUONIAM s'interroge concernant les investissements : elle souhaite savoir à quoi correspondent les 338 835 € de travaux de bâtiments reportés.

M. RIVIER remarque que la présentation des comptes définitifs de l'année précédente devrait être l'occasion de faire une analyse détaillée de la situation financière de la Ville, aussi bien par nature que par fonction, en flux, en bilan, en comparaison avec des entités semblables. Or, la délibération se réduit à une comparaison en moins de trois pages entre le prévisionnel et le réalisé sans explication des chiffres significatifs du document budgétaire. L'an dernier, cette analyse avait été faite par le Trésorier principal. Cette expérience n'a pas été renouvelée cette année, ce qui est dommage pour la bonne compréhension par les Chavillois du compte administratif 2010. Au-delà de l'insuffisance de cette présentation, M. RIVIER explique que la caractéristique essentielle des comptes est l'importance de l'excédent de fonctionnement. Il rappelle que cet excédent est de 2 600 000 €, alors que le budget n'en prévoyait que 700 000 €, soit un écart de près de 2 000 000 € qui a pour origine 900 000 € de moins de dépenses et 1 100 000 € de recettes supplémentaires. La cause principale de ces écarts aussi bien en dépenses qu'en recettes est l'excès de prudence dans le budget afin de justifier le très haut niveau des impôts de 2010. Ce très haut niveau des impôts n'était donc pas nécessaire. La baisse des taux des impôts de 2011 aurait pu être faite dès l'an dernier ou mieux encore, la hausse des taux des impôts en 2009 aurait pu être de moitié. M. RIVIER se réfère ensuite aux ratios globaux de fonctionnement de Chaville comparés à ceux des villes françaises comparables de 10 000 à 20 000 habitants détaillés dans le document budgétaire. Chaville a dépensé en 2010 en fonctionnement 1 200 € par habitant, alors que les villes de même taille ont dépensé environ 1 000 €. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement à Chaville sont de 1 600 € par habitant, alors que les villes de même taille ont reçu 1 200 €, ce qui montre que le niveau des impôts à Chaville est beaucoup plus élevé. L'excédent de fonctionnement par habitant est de 400 € par habitant à Chaville contre 200 € pour les autres villes, ce qui corrobore assez bien l'idée que l'excédent chavillois est trop élevé. Les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur ce compte administratif 2010.

M. LABILLE souhaite revenir sur les propos de M. RIVIER concernant les valeurs moyennes par habitant. Comparer Chaville à la moyenne nationale fait évidemment apparaître un écart important puisque les villes de 10 000 à 20 000 habitants dans la Creuse ou dans le Gers n'ont certainement pas les mêmes dépenses ni les mêmes recettes que les villes de la région parisienne appartenant à la même strate démographique. Il faut donc faire très attention aux comparaisons car si le département des Hauts-de-Seine est retenu comme facteur de comparaison, la moyenne départementale des dépenses réelles de fonctionnement n'est pas de 1 016 € comme la moyenne nationale mais de 1 509 €, soit 300 € plus forte que celle de Chaville. De même, dans le département des Hauts-de-Seine, les recettes moyennes par habitant ne sont pas de 1 202 € comme la moyenne nationale mais de 1 736 €, soit 100 € de plus qu'à Chaville. M. LABILLE signale ainsi qu'il faut être prudent lors de comparaison de moyennes. M. RIVIER pensait faire une démonstration totalement convaincante en se basant sur la moyenne nationale. Or, sa démonstration tombe lorsque Chaville est comparée aux autres villes du département des Hauts-de-Seine.

M. LE MAIRE souhaite compléter les propos de M. LABILLE. Utiliser comme base de comparaison des ratios nationaux de 2007 n'a pas de sens. Se reporter aux chiffres de 2009 énoncés dans le document édité par l'association des directeurs généraux de services des Hauts-de-Seine aurait été plus judicieux. Ces chiffres de 2009 sont particulièrement éclairants, comme vient de le démontrer M. LABILLE. Le ratio dépenses d'équipement brut sur population est à Chaville de 813,99 € par habitant, alors qu'il est en moyenne dans les Hauts-de-Seine de 472 €. Ceci montre que l'effort d'équipement de la Commune est particulièrement important. Chaville se situe au moins en seconde place en matière d'effort d'équipement par habitant dans le département. La Ville se situe dans un contexte d'équipement, ce qui vient d'ailleurs en contradiction avec les déclarations faites par M. RIVIER au Conseil municipal du 28 novembre 2007. A l'époque, celui-ci affirmait : « Tout le monde sait, c'est bien connu qu'il y a un cycle en matière d'investissements dans toutes les communes, des investissements faibles en début de mandat et des investissements forts en fin de mandat ». Aujourd'hui, cette affirmation purement théorique est démentie : les investissements sont importants en début et en fin de mandat.

Sur l'excédent de fonctionnement, M. LE MAIRE pense que l'importance de cet excédent est toute relative. Il souhaite donner l'exemple du compte administratif 2010 de Vaucresson dont la population est environ deux fois inférieure à celle de Chaville. Le budget de Vaucresson représente en recettes 11 656 926 €, soit un budget plus de deux fois inférieur à celui de Chaville. Quant aux dépenses de fonctionnement, celles-ci s'élèvent à 9 479 166 € avec un excédent de fonctionnement de 2 177 160 €. On ne peut pas dire que la ville de Vaucresson soit mal gérée et cet excédent de fonctionnement est tout de même dégagé, prouvant ainsi une véritable maîtrise des dépenses et une volonté de créer une épargne destinée à l'autofinancement et aux investissements. M. LE MAIRE cite également l'exemple de Viroflay dont le nombre d'habitants est légèrement plus faible qu'à Chaville. Le compte de fonctionnement a dégagé un résultat net positif de 3 224 000 €. Le budget de Viroflay est légèrement inférieur à celui de Chaville. Cet excédent positif à Viroflay a pu être utilisé pour financer l'investissement. Cette logique s'impose à toutes les collectivités locales. Or, ce n'est pas ce qu'a pratiqué l'ancienne municipalité pendant des années. Ainsi, en 2001, l'excédent de fonctionnement était de 326 306,67 €, en 2002 de 927 573 €, en 2003 de 1 436 000 €, en 2004 de 1 146 000 €, en 2005 de 1 345 000 €, en 2006 de 2 297 779 €, en 2007 de 2 661 200 € et en 2008 de 527 103 €. Ces excédents de fonctionnement sont parfois importants, parfois non. Les chiffres de 2006 et 2007 sont proches de celui de 2010, ce qui n'a rien d'étonnant. M. LE MAIRE se demande pourquoi l'excédent de 2006 est si important : est-ce une imprévision, une trop grande prudence dans les prévisions ou une mauvaise gestion ? Les recettes ont-elles été sous-estimées ? M. RIVIER parle de bonne gestion ou de mauvaise gestion. De 2001 à 2008, il est constaté une dérive des charges à caractère général à périmètre constant sans tenir compte des transferts à la Communauté d'agglomération. De 2002 à 2003, les charges de fonctionnement augmentent de 10,7%, en 2004 de 2,3%, en 2005 de 1,8%, en 2006 de 15%, en 2007 de 9.5% et en 2008 de 12.6%. Concernant les charges de personnel, celles-ci augmentent à périmètre constant, transferts exclus. En 2002-2003, ces charges de personnel ont augmenté de 4,7%, en 2004 de 7,5%, en 2005 baisse de 0,3% (cette année-là les impôts ont augmenté de 4%), en 2006 augmentation de 2,3%, en 2007 de 2,2% et en 2008 de 5,5%, soit une augmentation constante variable selon les années. L'évolution sur la période 2001-2007 est de + 17.8% pour les charges de personnel. Pour la période 2008-2010. elle est de - 0,2%. La moyenne de l'augmentation pour les charges à caractère général est de 39,3% pour la période 2001-2007 alors qu'elle est de - 7,1% pour la période 2008-2010. La politique menée par l'ancienne municipalité consistait à faire dériver les dépenses de fonctionnement, soit un excédent de fonctionnement plus ou moins important selon les années. Or, pour compenser cette dérive des dépenses de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement était affecté au budget de fonctionnement de l'année suivante pour l'équilibrer. Par cette façon de faire, il n'y a pas d'épargne mais des emprunts, ce qui aboutit à une augmentation régulière des impôts. LE MAIRE reprend une intervention de M. LEGUAY, aujourd'hui disparu, qui insistait en 2004 sur le fait que la municipalité avait augmenté en dix ans les impôts de 27%. Cette évolution n'était pas brutale, elle était de 3,5% une année, 4% une autre, etc... pour aboutir finalement au taux de taxe d'habitation de 2008. Tout cela a induit une éparque extrêmement faible : la part utilisée en autofinancement sur la moyenne annuelle en 2001-2007 est de 477 428,90 €, alors que sur la moyenne 2008-2010, elle est de 1 153 217,12 €. M. LE MAIRE remarque que l'ancienne municipalité n'a iamais baissé les impôts - sauf de facon cosmétique - au cours des deux mandats successifs. Or, la gauche est l'adepte aujourd'hui par la voix de MME QUONIAM comme de celle de M. RIVIER de la baisse des impôts. M. LE MAIRE s'en réjouit et confirme que la droite et le centre continueront à faire baisser les impôts à Chaville, comme ils l'ont fait cette année. Il n'est pas question d'augmenter les impôts une fois puis de les laisser à un niveau élevé de façon pérenne.

M. RIVIER observe que M. LE MAIRE fait surtout une analyse du passé et non pas du présent ou du futur. La réponse de M. LE MAIRE est très préparée grâce à des collaborateurs qui ont travaillé pour réunir ses propres paroles d'il y a dix ans.

M. LE MAIRE ajoute d'ailleurs que M. RIVIER disait en 2003 « L'excédent est un élément essentiel de l'autofinancement qui doit encore progresser ».

M. RIVIER continue à penser ceci mais le problème aujourd'hui est le niveau de l'excédent de fonctionnement. Il souhaite revenir sur l'intervention de M. LABILLE. Tout le monde sait que le niveau de dépenses par habitant est fonction de la taille de la ville. Les statistiques de comparaisons de villes se référent toutes à des dépenses par habitant ou à des recettes par habitant. Le premier critère discriminant est la population, en province ou à Paris. M. RIVIER rappelle que Chaville est une des plus petites villes des Hauts-de-Seine. Il est donc normal qu'elle soit une des moins chères. Autrement dit, M. RIVIER pense qu'il ne faut pas comparer Chaville par rapport à la moyenne du département des Hauts-de-Seine mais par rapport aux villes voisines. En tout état de cause, M. LABILLE a dit que Chaville a 400 € d'excédent, soit le double de la moyenne des villes des Hauts-de-Seine, ce qui va dans le sens de ce que souhaite démontrer M. RIVIER.

M. RIVIER revient ensuite sur les propos de M. LE MAIRE. Il ne comprend pas pourquoi le document budgétaire reprend des chiffres de 2007 dans les comparaisons de ratios. Si ces chiffres ne sont pas significatifs comme le signale M. LE MAIRE pourquoi les produire ? M. LE MAIRE a abordé la question du cycle des investissements. L'investissement en 2010 est effectivement très élevé par suite du groupe scolaire. La plupart du temps, sauf exception comme à Chaville en 2010, les projets sont montés en début de mandat puis réalisés plutôt en fin de mandat, ce qui s'appelle le cycle d'investissement des collectivités. La municipalité actuelle a fait le groupe scolaire en début de mandat grâce aux études héritées de l'ancienne municipalité, mais ce n'est pas la règle générale. M. LE MAIRE a cité les montants des excédents de fonctionnement de Vaucresson et Viroflay. Mais ce qu'il y a d'important c'est l'excédent dégagé dans l'année. Or, les chiffres cités par M. LE MAIRE sont des chiffres qui cumulent les excédents des années précédentes. Sous l'ancienne municipalité, il n'y avait pas énormément d'excédent. Il y a eu en 2010 un gros excédent : 2 000 000 € qui n'est pas un cumul à fin 2010 mais qui a été généré en 2010. M. LE MAIRE a fait une analyse financière de la Ville dans les années 2000. Cependant, M. RIVIER qui ne veut pas refaire l'histoire, observe que ce qui est important c'est qu'aucune municipalité avant la sienne n'avait augmenté les impôts de 15% à Chaville. 27% d'augmentation des impôts sur plus de dix ans n'ont rien à voir avec les 15% d'augmentation sur un an. Une augmentation moitié moindre aurait été suffisante et les chiffres le confirment. M. RIVIER reconnaît qu'il faut maîtriser le mieux possible les dépenses de fonctionnement, mais à certaines époques ou dans certains contextes ce n'est pas évident. C'est ce qu'a essayé de faire la précédente municipalité. Elle n'était pas contre l'excédent, mais contre un excédent trop fort payé par les Chavillois par des impôts actuels trop élevés. M. RIVIER reproche des impôts actuels trop élevés par rapport à la situation financière de la Ville. La situation financière à fin 2008 n'était pas mauvaise.

MME RE souhaite répondre aux propos de M. RIVIER concernant l'excédent cumulatif. Elle cite l'exemple de Ville d'Avray qui est une ville un peu plus petite que Chaville. Son budget de 12 000 000 € a dégagé un excédent de fonctionnement sur 2010 de 1 200 000 € (soit 10%) et qui se cumule à fin 2010 avec celui de 2009 à 3 000 000 €. MME RE rappelle que lors de son intervention l'année dernière, le Trésorier principal avait affirmé qu'une ville devait essayer de dégager un taux de financement situé entre 10 et 20%. L'excédent de fonctionnement de 1 300 000 € représente 5% du budget, ce qui n'est pas énorme. M. RIVIER parle de mauvaise gestion parce que de l'autofinancement est dégagé. Il est préférable de faire des économies de dépenses et percevoir des recettes supplémentaires imprévues plutôt que de retrouver la situation financière de 2008 avec des dépenses sous-estimées et des recettes surestimées.

MME QUONIAM n'a pas eu de réponse concernant sa question sur les 338 835 € de travaux de bâtiments reportés.

MME RE propose à MME QUONIAM de se reporter au document budgétaire qui détaille les crédits reportés en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

Par 25 voix pour et 7 absentions, le Conseil municipal (vote n°3):

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2010 de la Commune.

2/ COMPTE DE GESTION 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2010, présenté par le Trésorier Principal de Meudon.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

Arrête les résultats 2010 du budget de la Ville aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent	1 532 153,02 €
Recettes	18 051 107,76 €
Dépenses	17 144 729,85 €

Déficit 625 775,11 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	30 543 534,04 €
Dépenses	27 953 435,18 €
•	
Excédent	2 590 098,86 €

Soit un excédent global 2010 de clôture de 1 964 323,75 €.

• Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2010 de la Ville a fait apparaître, en tenant compte des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement + 2 590 098,86 €

Déficit de la section d'investissement - 1 194 852,22 €

Soit un excédent global de + 1 395 246,64 €

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement fixée par la délibération n°2011-11 du Conseil municipal du 30 mars 2011 (R.D. du 5 avril 2011) de la manière suivante :

- o 1 194 852,22 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- o 1 395 246,64 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

M. RIVIER souhaite faire un commentaire sur la façon d'affecter l'important excédent de fonctionnement de 2010. Il est logique et légal de l'affecter en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement. Mais le déficit comprend aussi celui sur les reports d'investissement sans prise en compte d'un financement par l'emprunt. Il y a donc de l'autofinancement 2010 affecté sur des investissements non encore réalisés en 2010. Ces investissements vont être faits plus tard. Cela s'appelle donc de l'autofinancement anticipé. M. RIVIER estime que la liaison entre compte et trésorerie à travers le fonds de roulement est toujours instructive. L'an dernier, le Trésorier principal avait fait part d'un retard anormal d'encaissement par la Ville d'environ 500 000 € de créances.

MME RE signale que l'énorme créance à fin 2007 s'était déjà résorbée début 2008. Lors de l'intervention du Trésorier principal, celle-ci n'était plus que de 200 000 €.

M. RIVIER parlait de la créance de fin 2009. Il demande si le retard d'encaissement de créances a été résorbé.

MME RE rassure M. RIVIER en expliquant que depuis deux ans le nécessaire a été fait pour récupérer auprès des débiteurs les sommes dues.

M. RIVIER remarque qu'en cas d'excédents comptables, il y a en principe des excédents de trésorerie disponible, ce qui accroît l'autofinancement et limite d'autant l'appel à l'emprunt. Selon M. RIVIER, Chaville ajuste elle-même le niveau de sa dette de fin d'année. Ayant beaucoup d'argent en caisse, la Ville ne va pas emprunter. Elle accroît énormément l'autofinancement des investissements bien au-delà de ce qui est prévu au budget. Il s'agit d'autofinancement forcé.

Par 26 voix pour et 7 absentions, le Conseil municipal (vote n°5):

- Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2010 d'un montant de 2 590 098.86 € de la manière suivante :
 - 1 194 852,22 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »;
 - o 1 395 246,64 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2011 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2011 de la Ville par délibération n°2011-12 du 30 mars 2011 (R.D. du 5 avril 2011).

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 162 829 € en dépenses et en recettes. Aucune modification n'est effectuée sur la section d'investissement.

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : + 66 610 € Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- l'externalisation du nettoyage des locaux de l'hôtel de ville (52 000 €) et des locaux du service Jeunesse et Sports (6 000 €) à compter du 1er mai 2011 ;
- l'externalisation du nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne (8 610 €) à compter du 1er septembre 2011 qui fera l'objet d'une refacturation au CCAS.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : + 66 249 €

Ce montant permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 25 320 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des subventions à verser :

- au CCAS: + 21 170 €;
- à l'association l'Estampe de Chaville : + 4 000 € ;
- à l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) : + 150 €.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 4 650 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des subventions exceptionnelles à verser :

- au Football Club de Chaville : + 1 000 €;
- au Club de Tennis de Chaville : + 3 000 € ;
- à l'association Jaguar Boxe 92 : + 650 €.

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – produits des services : + 8 610 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la refacturation au CCAS des frais de nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne.

Chapitre 73 – impôts et taxes : + 39 703 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'ajustement du produit fiscal attendu conformément à la délibération n°2011-42 du Conseil municipal du 27 avril 2011 (R.D. du 29 avril 2011) relative au vote des taux des contributions directes.

Chapitre 74 – dotations et participations : + 114 516 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un ajustement du montant de la DGF et des allocations compensatrices suite à leur notification par les services de l'Etat. Il se décompose de la manière suivante :

+ 108 246 € pour la DGF: la différence porte sur le complément de garantie, l'une des trois composantes de la DGF, dont le montant baisse pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national (soit 764 €). Le mode de calcul a été diffusé par une circulaire du 8 avril 2011 (NOR:COT/B/11/09217/C), relative à la répartition de la dotation forfaitaire des communes.

La DGF se décompose ainsi pour la Ville :

DGF	BP 2011	Variation 2011/2010	2011 notifié	Variation 2011/2010
Dotation de base	1 900 232 €	- 2,8%	1 900 232 €	- 2,8%
Dotation de superficie	1 144 €	0,0%	1 144 €	0,0%
Complément de garantie	2 837 449 €	- 6,0%	2 945 695 €	- 2,4%
TOTAL	4 738 825 €	- 4,8%	4 847 071 €	- 2,6%

- + 6 270 € pour l'allocation compensatrice au titre de la taxe professionnelle / cotisation foncière des entreprises (26 690 € notifié pour 20 420 € inscrit au BP 2011).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2011 de la Ville qui s'équilibre à + 162 829 € en fonctionnement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

M. RIVIER explique que le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra sur le chapitre 73 « impôts et taxes » conformément au vote émis lors du Conseil municipal du 27 avril dernier sur les taux des impôts locaux. Le groupe s'abstiendra aussi sur le chapitre 70 « produits des services ». Il votera, par ailleurs, pour l'accroissement de la DGF considérant que la prévision budgétaire était bien pessimiste.

MME RE remarque qu'il vaut mieux être pessimiste et réaliste que d'avoir au final une mauvaise surprise.

M. RIVIER poursuit en indiquant que la DGF ne diminue que de 2,6%, ce qui est encore trop important. Il s'étonne que l'Etat fasse connaître le montant de la DGF, 2ème ressource des communes, bien après le terme des délais budgétaires légaux des communes puis souligne le caractère incompréhensible des modalités de calcul de cette dotation. M. RIVIER informe que le groupe « Agir ensemble » votera contre l'augmentation du chapitre « charges à caractère général » due à l'externalisation du nettoyage de certains bâtiments communaux et notamment la mairie. Pour ce type de bâtiment régalien comme pour les écoles, il ne semble pas pertinent de faire intervenir des sociétés extérieures de nettoyage qui ont des préoccupations souvent lointaines et qui présentent des résultats en terme de qualité souvent médiocres. Le groupe votera pour l'attribution de toutes les subventions supplémentaires. M. RIVIER remarque cependant que la subvention versée au CCAS résulte principalement d'une

non facturation de la SAM AREPA en 2010. M. RIVIER pense qu'il aurait fallu provisionner cette somme afin d'éviter de passer une décision modificative. Le groupe est satisfait de l'augmentation de la subvention versée à l'Estampe. Une subvention de 5 000 € semble en effet adaptée au fonctionnement normal de l'association considérant notamment le montant du loyer à acquitter. Fin 2011, l'Estampe va devoir subir des dépenses exceptionnelles avec sa biennale. La Ville et l'Atrium devraient étudier l'aide qui pourrait être apportée à l'association pour cet événement exceptionnel. Enfin, le groupe s'abstiendra sur l'accroissement de 66 000 € de dépenses imprévues qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement et qui montre encore une fois que cette décision modificative, comme le budget, est suréquilibrée en recettes et donc en impôts.

M. LE MAIRE ne comprend pas la remarque de M. RIVIER sur les dépenses imprévues puisque le total de ces dépenses n'est pas très important dans le budget. Il ne souhaite pas répondre aux propos de ce dernier sur les impôts qui s'apparentent à un dialogue de sourds. Concernant la subvention complémentaire versée au CCAS, provisionner la somme aurait également nécessité une décision modificative pour augmenter la subvention de la Ville au CCAS. Quant à l'externalisation du nettoyage des locaux des services de l'Hôtel de Ville, les trois agents qui s'en occupaient par le passé ne pouvaient pas continuer pour des raisons diverses, parfois personnelles. Il aurait fallu engager des personnes de l'extérieur et les intégrer au personnel communal, tout en n'étant pas titulaires, dans un premier temps du moins, pour faire ce travail. Le fait d'externaliser des prestations de nettoyage ne constitue en rien une mauvaise gestion.

Le Conseil municipal (votes n°6 à 12) :

• Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2011 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
011 Charges à caractère général	+ 66 610 €	26	5	2	6
65 Autres charges de gestion courante	+ 25 320 €	33	-	-	7
67 Charges exceptionnelles	+ 4 650 €	33	-	-	8
022 Dépenses imprévues	+ 66 249 €	28	-	5	9

Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
70 Produits des services	+ 8 610 €	28	-	5	10
73 Impôts et taxes	+ 39 703 €	26	-	7	11
74 Dotations et participations	+ 114 516 €	33	-	-	12

5/ FIXATION DES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3422 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009), les tarifs de reproduction de documents ont été fixés de la manière suivante :

DESIGNATION	MONTANT
REPRODUCTION DES DOCUMENTS	
- Etablissement d'un second livret de famille	gratuité
- Photocopie noir et blanc : - A4 - A3 - Photocopie couleur : - A4 - A3	0,18 € 0,25 € 0,23 € 0,30 €
Tout envoi de document sera facturé par préférence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal	

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer de nouveaux tarifs de reproduction de documents permettant une comptabilisation et un rendu de monnaie plus aisé.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

Fixe les tarifs de reproduction de documents ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	MONTANT
REPRODUCTION DES DOCUMENTS	
- Etablissement d'un second livret de famille	gratuité
- Photocopie noir et blanc :	
- A4	0,10€
- A3	0,20€
- Photocopie couleur :	·
- A4	0,20 €
- A3	0,40 €
Tout envoi de document sera facturé par préférence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal	

6/ FIXATION DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE, DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS ET DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La Municipalité étudie actuellement la mise en place de nouvelles grilles tarifaires pour les prestations des services municipaux concernées par le dispositif actuel de la carte famille.

Afin d'achever ces travaux préparatoires, et de mener à bien la phase de concertation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de maintenir les tarifs fixés pour l'année scolaire 2010-2011 jusqu'au 31 décembre 2011 concernant les prestations facturées chaque mois à savoir la restauration collective, les accueils périscolaires et de loisirs et les animations jeunesse et sports;
- o de fixer de nouveaux tarifs pour les prestations faisant l'objet d'une facturation annuelle en début d'année scolaire à savoir les classes de neige, l'école des sports et l'atelier d'arts plastiques et de gravure.

Les tarifs proposés sont détaillés ci-après.

1/ RESTAURATION COLLECTIVE

Par délibération n°3599 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 1er juillet 2010), les tarifs du service de restauration collective ont été fixés, pour l'année scolaire 2010/2011, comme suit :

Restauration collective - Tarifs du repa	as pour les élèves
T1	0,38 €
T2	1,13 €
T3	1,88 €
T4	2,64 €
T5	3,01 €
T6	3,39 €
T7	3,76 €
Non Chavillois	4,64 €

Restauration collective – Tarifs du goûter pour les élèves des classes maternelles		
T1	0,10 €	
T2	0,29 €	
T3	0,48 €	
T4	0,67 €	
T5	0,77 €	
T6	0,86 €	
T7	0,96 €	
Non Chavillois	0,96 €	

Restauration collective – Tarifs du repas adultes		
Enseignant personnel communal 5,20 €		
Personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 – indice brut 468	4,00 €	

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire l'ensemble des tarifs du service de restauration scolaire susmentionnés jusqu'au 31 décembre 2011.

2/ ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Par délibération n°3601 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 1er juillet 2010), les tarifs du service d'accueil périscolaire et de loisirs ont été fixés, pour l'année scolaire 2010/2011, comme suit :

- Accueils périscolaires

					Accueil
	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du soir/étude	Accueil du soir/étude	occasionnel matin,
	Forfait mensuel	Forfait mensuel	Forfait mensuel	Forfait mensuel	soir
	1 à 2 jours	3 à 4 jours	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours	ou étude
					Tarif par accueil
T1	1,02€	1,77 €	1,77 €	2,89 €	3,34 €
T2	3,05€	5,30 €	5,30 €	8,68 €	3,34 €
T3	5,09€	8,84 €	8,84 €	14,46 €	3,34 €
T4	7,12€	12,37 €	12,37 €	20,25 €	3,34 €
T5	8,14 €	14,14 €	14,14 €	23,14 €	3,34 €
T6	9,16€	15,91 €	15,91 €	26,03 €	3,34 €
T7	10,18 €	17,67 €	17,67 €	28,92 €	3,34 €
Non	_				
Chavillois	11,29 €	20,93 €	20,93 €	33,21 €	3,34 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

-Accueils de loisirs mercredis

	Forfait mensuel Journée entière*	Forfait mensuel ½ journée (matin-repas*)	Occasionnel journée entière*
T1	6,06 €	3,95 €	32,45 €
T2	18,17 €	11,84 €	32,45 €
T3	30,28 €	19,74 €	32,45 €
T4	42,39 €	27,64 €	32,45 €
T5	48,45 €	31,58 €	32,45 €
T6	54,51 €	35,53 €	32,45 €
T7	60,56 €	39,48 €	32,45 €
Non Chavillois	170,57 €	98,06 €	47,38 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

^{*}Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

- Accueils de loisirs vacances

	Journée entière*	½ journée (matin-repas*)	Forfait hebdomadaire*
T1	1,95 €	0,98 €	9,27 €
T2	5,84 €	2,94 €	27,81 €
Т3	9,73 €	4,89 €	46,35€
T4	13,63 €	6,85 €	64,89€
T5	15,57 €	7,83 €	74,16€
Т6	17,52 €	8,81 €	83,43 €
T7	19,47 €	9,79 €	92,70€
Non Chavillois	47,38 €	23,69 €	236,90 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50% *Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

- Mini séjours

	Mini séjour Cocico (durée 7 jours) prix journée	Mini séjour Ville maternel (durée 5 jours) prix journée	Mini séjour Ville élémentaire (durée 12 jours) prix journée
T1	5,41 €	5,47 €	4,95€
T2	16,22€	16,41 €	14,86 €
T3	27,04 €	27,35 €	24,77 €
T4	37,85€	38,29 €	34,68 €
T5	43,26 €	43,75 €	39,63 €
T6	48,67 €	49,22 €	44,59 €
T7	54,08 €	54,69 €	49,54 €
Non Chavillois	72,70 €	72,70 €	72,70 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire l'ensemble des tarifs du service d'accueil périscolaire et de loisirs susmentionnés jusqu'au 31 décembre 2011.

3/ JEUNESSE ET SPORTS

Par délibération n°3602 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 1er juillet 2010), les tarifs des animations jeunesse et sports ont été fixés, pour l'année scolaire 2010/2011, comme suit :

- Animations jeunesse et sports

	TARIFS A LA SEMAINE (5 JOURS)	TARIFS A LA JOURNEE
T1	4€	0,79 €
T2	12 €	2,39 €
T3	20 €	3,99 €
T4	28 €	5,58 €
T5	32 €	6,38 €
T6	36 €	7,18 €
T7	40 €	7,98 €
Non Chavillois	91,35 €	18,27 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire les tarifs des animations jeunesse et sports jusqu'au 31 décembre 2011.

- Ecole des Sports

Les nouveaux tarifs de l'Ecole des Sports proposés, pour l'année scolaire 2011/2012, sont les suivants :

	TARIFS 5/6 A	INS A L'ANNEE	TARIFS 7/13 ANS A L'ANNEE		
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	
T1	10,10 €	10,50 €	18,30 €	19€	
T2	30,30 €	31 €	54,90 €	56€	
T3	50,50 €	52€	91,50 €	94 €	
T4	70,70 €	72,50 €	128,10 €	131,50 €	
T5	80,80€	83 €	146,40 €	150 €	
T6	90,90 €	93 €	164,70 €	169 €	
T7	101,00 €	103,50 €	183,00 €	187,50 €	
Non Chavillois	183,00 €	187,50 €	321,00 €	329 €	

4/ CLASSES DE NEIGE

Comme il est stipulé dans le marché des classes de neige conclu en juin 2010 (article 5.4 du CCTP), le prestataire revalorise chaque année ses tarifs en fonction du nouvel indice des prix INSEE.

Afin de tenir compte de cette revalorisation, et de pouvoir informer les parents pour la rentrée scolaire 2011/2012, il est proposé une revalorisation des tarifs de 3,11%.

En ce qui concerne le tarif non chavillois, il est proposé de le plafonner à 20% du prix de la tranche 7.

Les nouveaux tarifs des classes de neige proposés, pour l'année scolaire 2011/2012, sont les suivants :

	TARIFS EN VIGUEUR PAR JOUR / ENFANT	TARIFS PROPOSES PAR JOUR / ENFANT
T1	3,85 €	3,97 €
T2	11,55 €	11,91 €
T3	19,25 €	19,85 €
T4	26,95 €	27,79€
T5	30,80 €	31,76 €
T6	34,65 €	35,73 €
T7	38,50 €	39,70 €
Non Chavillois	65€	47,64 €

5/ ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE

Par délibération n°3603 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 1er juillet 2010) et décision du Maire n°1865 du 27 septembre 2010 (R.D. du 20 octobre 2010) les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure ont été fixés, pour la saison 2010/2011, de la manière suivante :

	TARIFS A L'ANNEE					
	Enfants Chavillois	Enfants non Chavillois	15/25 ans Chavillois	15/25 ans non Chavillois	+ de 25 ans Chavillois	+ de 25 ans non Chavillois
1 cours (général) 3 heures	210€	260€	265 €	330 €	440 €	555 €
1 cours (morpho) 2 heures			175€	220€	260 €	365 €
1 cours (histoire de l'art) 2 heures			30 €	30€	200 € *	245€
2 cours (général+ morpho)			370 €	470 €	610 €	785 €
2 cours (général + histoire de l'art)			335 €	420 €	550 €	700 €
2 cours : (morpho + histoire de l'art)			250 €	315€	400 €	525 €
3 cours (général, morpho, histoire de l'art)			435€	550€	735€	920€

^{* 30 €} pour les individuels et 40 € par couple pour les abonnés au Forum des Savoirs

Dans un souci de simplification, d'ouverture et de souplesse, il est proposé de :

- donner la possibilité au usagers qui le souhaitent de s'inscrire en cours d'année: la cotisation se calculera pour les élèves arrivant en cours d'année au prorata de la présence, sur la base du nombre de cours restants selon la formule prix annuel / nombre de cours annuels x nombre de cours restants;
- donner la possibilité à ceux qui s'inscrivent de payer en deux fois, avec un premier versement à l'inscription et un deuxième au 1^{er} février ;
- supprimer le tarif « non Chavillois » afin d'appliquer le même tarif à l'ensemble des usagers ;
- ajuster les tarifs pour les forfaits de 2 cours comprenant le cours d'histoire de l'art pour les 15/25 ans ;

maintenir les autres tarifs à leur niveau actuel pour la saison 2011/2012 comme suit :

	TARIFS A L'ANNEE		
	Enfants	15/25 ans	+ de 25 ans
1 cours (général) de 3 heures	210€	265 €	440 €
1 cours (morphologie humaine) de 2 heures		175 €	260 €
1 cours (histoire de l'art) de 2 heures		30 €	200 €*
2 cours (général + morphologie humaine)		370 €	610 €
2 cours (général + histoire de l'art)		295 €	550 €
2 cours (morphologie humaine + histoire de l'art)		205€	400 €
3 cours (général + morphologie humaine + histoire de l'art)		435 €	735 €

^{* 30 €} pour les individuels et 40 € par couple pour les abonnés au Forum des Savoirs

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

MME QUONIAM s'aperçoit que la revalorisation des tarifs de l'Ecole des Sports et des classes de neige est supérieure à l'inflation. Quant à l'atelier d'arts plastiques et de gravure, il est question de supprimer le tarif non Chavillois afin d'appliquer le même tarif à l'ensemble des usagers. MME QUONIAM souhaite connaître la proportion de non Chavillois.

M. LE MAIRE répond qu'il y a quatre non Chavillois inscrits à l'atelier d'arts plastiques et de gravure - deux adultes et deux enfants - pour 115 inscrits.

M. RIVIER pense que la municipalité diffère au 1er janvier 2012 la mise en place des nouvelles grilles tarifaires.

M. LE MAIRE explique que la prise de décision est différée au dernier trimestre 2011. La date de mise en application n'est, quant à elle, pas encore arrêtée. Ce sera au plus tôt le 1er janvier 2012.

M. RIVIER pense qu'il serait intéressant à la rentrée de débattre en commission de la nouvelle grille tarifaire que souhaite mettre en place la municipalité. Il partage les propos de MME QUONIAM sur la hausse des tarifs de l'Ecole des Sports et des classes de neige qui est supérieure à l'inflation. Il estime en outre étonnant la diminution des tarifs dus par les non Chavillois pour les classes de neige et l'atelier d'arts plastiques et de gravure alors que ces tarifs devraient se rapprocher du prix de revient. Les non Chavillois devraient payer 25% de plus que les Chavillois parce qu'ils ne payent pas d'impôts sur Chaville. M. RIVIER s'interroge sur la philosophie de la municipalité en matière de facturation appliquée aux non Chavillois. Certaines activités proposent des tarifs spéciaux pour les résidents des communes appartenant à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

M. LE MAIRE explique que la suppression du tarif non Chavillois ne concerne que l'atelier d'arts plastiques et de gravure. Le principe du tarif non Chavillois est maintenu pour la plupart des activités. Pour les classes de neige, le tarif non Chavillois demeure : il diminue simplement afin de ne pas défavoriser certains enfants qui en accompagnent d'autres en séjour. Il ne s'agit pas d'une philosophie particulière suivie par la municipalité malgré une décision de la Cour de justice de l'Union Européenne qui peut s'appliquer à tout moment et l'observation du Préfet de région qui incite à réduire progressivement les tarifs réservés aux non Chavillois. Quant à l'atelier d'arts plastiques et de gravure, seuls 4 élèves sont concernés sur 115 inscrits. La discrimination est beaucoup plus difficile entre les Chavillois et les non Chavillois pour une activité de ce type que celle qui peut s'opérer pour d'autres activités comme l'Ecole des Sports, les classes de neige, etc.

MME RE précise que le tarif non Chavillois n'a rien à voir avec le tarif maximum correspondant à la tranche 7 destiné aux Chavillois. Par exemple, le prix d'un repas en restauration scolaire est de 3,76 € maximum (tranche 7) pour un Chavillois et de 4,64 € pour un non Chavillois.

MME QUONIAM approuve l'idée de fixer un tarif spécifique applicable aux résidents des communes membres de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

M. LE MAIRE note que cela nécessite une harmonisation sur l'ensemble des communes de GPSO. Ce type de tarif existe pour les conservatoires mais pas encore pour les autres activités.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- Reconduit les tarifs de la restauration collective, des accueils périscolaires et de loisirs et des animations jeunesse et sports fixés pour l'année scolaire 2010-2011 tels que mentionnés ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2011.
- Fixe les tarifs de l'Ecole des Sports, pour l'année scolaire 2011/2012, de la manière suivante :

	TARIFS 5/6 ANS A L'ANNEE	TARIFS 7/13 ANS A L'ANNEE	
T1	10,50 €	19 €	
T2	31 €	56 €	
T3	52 €	94 €	
T4	72,50 €	131,50 €	
T5	83 €	150 €	
T6	93 €	169 €	
T7	103,50 €	187,50 €	
Non Chavillois	187,50 €	329 €	

• Fixe les tarifs des classes de neige, pour l'année scolaire 2011/2012, de la manière suivante :

	TARIFS PAR JOUR / ENFANT
T1	3,97 €
T2	11,91 €
T3	19,85 €
T4	27,79 €
T5	31,76 €
T6	35,73 €
T7	39,70 €
Non Chavillois	47,64 €

• Fixe les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure, pour la saison 2011/2012, comme suit :

	TARIFS A L'ANNEE		
	Enfants	15/25 ans	+ de 25 ans
1 cours (général) de 3 heures	210 €	265 €	440 €
1 cours (morphologie humaine) de 2 heures		175 €	260 €
1 cours (histoire de l'art) de 2 heures		30 €	200 €*
2 cours (général + morphologie humaine)		370 €	610 €
2 cours (général + histoire de l'art)		295 €	550 €
2 cours (morphologie humaine + histoire de l'art)		205 €	400 €
3 cours (général + morphologie humaine + histoire de l'art)		435 €	735 €

^{* 30 €} pour les individuels et 40 € par couple pour les abonnés au Forum des Savoirs

Il est précisé que :

- les usagers qui le souhaitent pourront s'inscrire en cours d'année: la cotisation se calculera pour les élèves arrivant en cours d'année au prorata de la présence, sur la base du nombre de cours restants selon la formule prix annuel / nombre de cours annuels x nombre de cours restants;
- les usagers qui souhaitent s'inscrire pourront payer en deux fois, avec un premier versement à l'inscription et un deuxième au 1^{er} février.

7/ RECOUVREMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité. La transposition a été effectuée par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Les principales caractéristiques de l'ancien dispositif étaient les suivantes :

- la taxe constituait une imposition facultativement instituée par les communes et les départements ;
- la taxe était assise sur une fraction du montant de la facture d'électricité acquittée par les consommateurs dont la puissance de raccordement était inférieure à 250 KVA;
- les gros industriels ainsi que l'éclairage public étaient exonérés de cette taxe.

Le nouveau régime va notamment se traduire par :

- une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public ;
- un tarif minimum fixé par la loi, applicable aux quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé ;
- une modulation possible de ce tarif par la collectivité ;
- une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Dans le nouveau contexte, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes pour plusieurs raisons :

- du fait de l'ouverture totale des marchés à la concurrence, la pluralité des fournisseurs redevables de la taxe va accroître le risque financier dû à des absences, des retards ou des erreurs de versements de la taxe de la part d'opérateurs, même de bonne foi, voire des refus de communication de certaines informations;
- le contrôle des personnes exonérées est plus délicat en raison de la multiplication des cas prévus par la loi dans lesquels la taxe n'est pas due ;
- l'obligation légale faite aux agents chargés du contrôle de vérifier concomitamment la part communale et départementale de cette taxe.

Pour pallier ces difficultés, les communes adhérentes à la compétence « électricité » du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle-de-France peuvent bénéficier d'un nouveau service.

Le SIGEIF se propose en effet de collecter pour leur compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis de leur en reverser le produit.

Cette perception centralisée simplifiera la gestion du dispositif dans la mesure où les fournisseurs comme les communes auront un interlocuteur unique, n'ayant à s'adresser gu'au SIGEIF. Par ailleurs, il sécurisera, voire

augmentera, le rendement de la taxe puisque le SIGEIF assurera les opérations de contrôle. Ses agents, qui ont été spécialement assermentés à cet effet devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, pourront notamment :

- contrôler les déclarations des redevables de la taxe :
- vérifier les attestations d'exonération ;
- examiner sur place tous les documents utiles ;
- se faire communiquer des informations par ERDF.

Pour adhérer à ce dispositif, la Commune doit adopter une délibération concordante avec celle prise par le Comité du SIGEIF, en application de l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales. A compter du 1er janvier 2012, les fournisseurs s'acquitteront auprès du comptable public du SIGEIF du paiement de la taxe. Le SIGEIF reversera ensuite à la Commune l'intégralité du produit de la taxe perçue, déduction faite de 1% au titre des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion.

Dans l'ancien dispositif, les fournisseurs prélevaient 2% au titre de leurs frais de déclaration et de versement. Ce montant est désormais ramené à 1% dès lors que la taxe est prélevée par un syndicat. Dans la mesure où le SIGEIF limitera également ses frais à 1%, la neutralité financière du dispositif pour la Commune est ainsi garantie.

Enfin, la taxe sera perçue par le SIGEIF selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet tout aussi bien de se conformer au droit européen, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité du SIGEIF en date du 7 février 2011.

La Commune perçoit déjà la taxe au taux plein. En conséquence, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°15) :

- Autorise, à compter du 1^{er} janvier 2012, le SIGEIF à percevoir en lieu et place de la Commune la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du premier jour du trimestre civil suivant le trimestre au cours duquel intervient la délibération de la Commune.
- Précise que le tarif de la taxe est fixé par le Comité du SIGEIF en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du Code général des collectivités territoriales un coefficient multiplicateur unique de 8, actualisé à partir de l'année 2012 dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L.2333-4 dudit Code.
- Précise que 99% du produit de la taxe perçue par le SIGEIF sur le territoire de la Commune est reversé par le SIGEIF à la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8/ RECONSTRUCTION DE TROIS COURTS DE TENNIS DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des équipements communaux, la Municipalité envisage de reconstruire trois courts de tennis couverts situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville.

Actuellement le site comporte :

- un tennis extérieur rénové en 2007 ;
- deux tennis protégés par la mise en place d'une structure gonflable durant l'hiver ;
- trois tennis couverts, actuellement en structures légères, dont la date de construction est 1979.

Il est envisagé de reprendre cette dernière structure vieillissante par une construction plus moderne, souple et légère et s'intégrant parfaitement dans le site. Les trois terrains seront intégralement reconstitués en Quick, une attention particulière sera portée à l'éclairage, l'acoustique, l'hygrométrie et la sécurité. D'autre part, une accessibilité aux personnes handicapées sera mise en place.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 1 254 000,00 € HT, il est proposé de solliciter une subvention d'investissement au Conseil général des Hauts-de-Seine.

Le taux de la participation financière du Conseil général est de 23% dans la limite du plafond de subvention soit 228 674,00 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

M. BES explique qu'il y avait urgence à effectuer ces travaux pour pouvoir notamment organiser des championnats dans de bonnes conditions.

MME FLORENT demande s'il existe un plan pluriannuel des travaux à envisager sur les équipements sportifs de Chaville.

M. BES confirme être en train d'y réfléchir avec M. TAMPON-LAJARRIETTE et les équipes du service technique municipal.

MME FLORENT pense qu'il y a urgence à mettre en place un tel plan.

M. BES signale que la priorité est de pouvoir organiser des compétitions dans des conditions optimales, ce qui n'était pas possible pour le tennis dont les courts étaient en mauvais état et vieillissants. Les terrains de foot et de hand présentent le même problème aujourd'hui. Les championnats ne peuvent se dérouler faute de respecter les normes définies par la règlementation des fédérations.

M. LE MAIRE confirme que des travaux sont prévus au PPI.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

• Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour la reconstruction de trois courts de tennis.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

9/ RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE A L'USAGE DE BUREAUX DU PAVILLON SITUE 8, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la restructuration du site de l'hôtel de ville, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°3550 du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010), l'acquisition d'un pavillon situé 8, boulevard de la République destiné au regroupement de services municipaux. Celui-ci nécessite une rénovation et une mise en conformité à l'usage de bureaux.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 393 500 € HT, il est proposé de solliciter :

- une subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 150 000 € ;
- une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre des aides accordées pour l'extension de bâtiments abritant des services municipaux à hauteur de 23% du montant HT des travaux, soit un montant de 90 505 €.

Le plan de financement de cette opération initialement présenté au Conseil municipal du 30 mars 2011 (délibération n°2011-17) pour les demandes de subvention à l'Etat et au Conseil général étant modifié, le Conseil municipal est par conséquent invité à se prononcer sur ces nouvelles demandes de subventions.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

- M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle le multiple intérêt de cette opération qui est d'abord de regrouper les services municipaux en centre-ville et de les rendre plus accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le service de l'urbanisme rue Alexis Maneyrol qui reçoit beaucoup de visiteurs est complètement hors normes en matière d'accessibilité. En outre, cette opération permettra d'agrandir le parc de la mairie. M. TAMPON-LAJARRIETTE souligne que ces deux subventions permettent de subventionner près de 60% du montant des travaux.
- M. RIVIER remarque que le montant prévisionnel des travaux est passé en quelques mois de 300 000 € dans le budget à 393 000 €. Il souhaite connaître plus précisément la nature des travaux envisagés et la date de leur réalisation. Selon le groupe « Agir ensemble », ces travaux ne semblent pas urgents. Il s'abstiendra donc sur ce point. La subvention sollicitée au titre de la réserve parlementaire pourrait servir plus utilement à d'autres investissements.
- M. LE MAIRE signale que la réserve parlementaire est consacrée également à d'autres investissements.
- M. TAMPON-LAJARRIETTE informe que les travaux sont programmés pour l'année prochaine. M. RIVIER aurait dû poser sa question sur les travaux en commission, les services lui auraient alors fourni un planning précis des travaux. La réponse à cette question sera apportée dès que possible à M. RIVIER.
- M. LE MAIRE poursuit en indiquant qu'il ne s'agit pas de gros travaux boulevard de la République. Les bâtiments doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'horizon 2015. Les travaux à réaliser rue Alexis Maneyrol pour se conformer à cette obligation n'étaient pas négligeables dans la mesure où il n'y a aujourd'hui aucune possibilité d'accès pour ces personnes.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que des places de parking complémentaires sont prévues dans l'enceinte de la parcelle. Dédiées au personnel de la mairie et aux véhicules de service, elles permettront de désengorger le parking public de la Mairie. Les plans du projet en cours de finalisation seront fournis lors d'une prochaine commission.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17) :

- Retire la délibération n°2011-17 du Conseil municipal du 30 mars 2011 (R.D. du 4 avril 2011) portant demande de subvention à l'Etat et au Conseil général des Hauts-de-Seine pour la rénovation et la mise en conformité à l'usage de bureaux du pavillon situé 8, boulevard de la République.
- Sollicite, auprès de l'Etat et du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour la rénovation et la mise en conformité à l'usage de bureaux du pavillon situé 8, boulevard de la République.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

10/ INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

L'article 40 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, fixe le cadre permettant, à terme, la simplification et la réorganisation sous une même architecture de l'ensemble des régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux, avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur les résultats individuels.

La mise en place de ce dispositif sera progressive et suivra le rythme d'introduction de la prime de fonctions et de résultats (PFR) dans les corps des fonctionnaires de l'Etat servant de référence pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, en application du principe de parité.

Ainsi, bien que la circulaire ministérielle IOCB1024676C du 27 septembre 2010 et le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats fixent un cadre général, l'introduction de la PFR dans les différents corps de l'Etat est elle-même progressive. Elle résulte de la parution d'arrêtés interministériels prévoyant, pour chaque corps, le basculement dans le nouveau régime indemnitaire.

Lorsqu'elle devient applicable, la prime de fonctions et de résultats se substitue aux autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir, antérieurement versées aux agents du cadre d'emplois concerné, à savoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'arrêté ministériel du 9 février 2011 portant extension de la prime de fonctions et de résultats aux corps des directeurs de préfectures et des attachés d'administration permet l'instauration de la PFR au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux et établit les montants de référence, ainsi que les coefficients, comme suit :

	Part « Fonctions »		Part « Résultats »		
Grades	Montant annuel	Coefficient	Montant annuel	Coefficient	Plafond global
concernés	de référence	multiplicateur	de référence	multiplicateur	annuel
Attaché territorial principal et Directeur	2 500 €	Compris entre 1 et 6	1 800 €	Compris entre 1 et 6	25 800 €
Attaché territorial	1 750 €	Compris entre 1 et 6	1 600 €	Compris entre 1 et 6	20 100 €

La détermination du coefficient à appliquer aux montants de référence s'effectue en fonction des critères suivants :

- part « fonction » : niveau des responsabilités exercées, niveau d'expertise mise en œuvre, sujétions spéciales liées aux fonctions ;
- part « résultats » : réalisation des objectifs, degré d'efficacité, utilisation des compétences professionnelles, qualités d'encadrement, etc. éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Il est précisé que le logement de fonction dont bénéficient certains fonctionnaires pour nécessité absolue de service constitue un avantage en nature, qui doit donner lieu à un abattement de la prime. Dans ce cas, le plafond de la part « fonctions » résulte du produit du montant de référence par le coefficient médian (coefficient 3).

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par arrêté du Maire et peut être versé mensuellement par douzième.

A Chaville, la mise en œuvre de la PFR respectera les principes approuvés par le comité technique paritaire du 17 février 2011 en retenant pour base de fixation les montants déterminés pour les groupes fonctionnels mis en œuvre depuis avril 2011 dans le cadre de l'harmonisation des régimes indemnitaires.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 30 mai 2011 sur l'instauration de la prime de fonctions et de résultats au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

MME QUONIAM informe que le groupe socialiste votera contre cette délibération. Pour les élus, il s'agit d'institutionnaliser la mise en concurrence et la compétition comme mode de relation au sein du personnel territorial alors que la qualité du service public repose sur la cohésion des équipes. Le problème principal réside dans la nature et la transparence des critères d'évaluation en règle générale qui apparaissent particulièrement vagues. Dans les faits, les enveloppes disponibles pour récompenser la performance ne sauraient être extensibles. Une revalorisation indiciaire de la fonction publique territoriale dans le cadre d'une refonte globale de la grille des rémunérations paraît davantage nécessaire, non pas un dispositif qui génère la mise en concurrence entre les agents.

M. LIEVRE prend acte de cette position de principe qui est contraire à la réalité actuelle. Il ne s'agit pas d'offrir une volatilité plus grande mais une rationalité et une transparence. Les intéressés l'ont compris et s'en félicitent puisque les représentants du personnel ont donné un avis favorable à ce dispositif. Il rappelle qu'il existait dans

cette municipalité un système indemnitaire très difficile à comprendre aussi bien pour ceux supposés délivrer ces indemnités que pour les agents.

Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :

- Instaure au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des agents non titulaires recrutés sur des emplois administratifs de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, une prime de fonctions et de résultats comprenant deux parts :
 - une part, dite fonctionnelle;
 - une part, dite de résultats.

selon les montants de référence et les coefficients indiqués ci-dessus.

La détermination des coefficients à appliquer pour chaque montant individuel s'effectue en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Il est précisé que le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par arrêté du Maire et versé mensuellement par douzième.

11/ SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Le service civique institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité. Les dispositions de ce texte ont été codifiées au Code du service national. Afin de coordonner ce dispositif, un groupement d'intérêt public, l'Agence du service civique, a été créée pour une durée de 5 ans.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique doivent soit revêtir un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, soit concourir à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

Afin de tendre vers l'objectif de mixité sociale visé par le service civique, les missions proposées devront permettre la rencontre d'autres volontaires et/ou de publics issus de milieux différents. Par ailleurs, les missions devront, dans la mesure du possible, être accessibles au plus grand nombre, quel que soit leur profil. L'un des objectifs est en particulier d'attirer davantage de jeunes issus de quartiers « sensibles ». Le service civique a pour vocation d'aider ces jeunes au regard des perspectives d'insertion, d'appréhension du civisme et de la citoyenneté, de mixité et de découverte de l'autre. Il est tout aussi important d'amener les jeunes de quartiers non sensibles vers des missions bénéficiant directement à ces quartiers.

Ainsi donc en facilitant la mobilité des volontaires par le biais du service civique volontaire, ces jeunes ont l'occasion de quitter leur domicile, et de découvrir d'autres environnements.

Le service civique peut prendre différentes formes. La forme principale est <u>l'engagement de service civique</u> ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans et donnant lieu à une indemnité prise en charge par l'Etat. Il existe également la forme du volontariat de service pour les personnes âgées de plus de 25 ans.

Le volontariat de service civique

D'une durée de 6 à 24 mois, prolongeable dans la limite de 24 mois, il s'adresse aux personnes de plus de 25 ans ou par dérogation accordée par l'Agence du service civique au 18-25 ans. Il peut être réalisé auprès d'une association de droit français ou d'une fondation reconnue d'utilité publique agréée pour une durée minimale hebdomadaire de 24 heures.

L'engagement de service civique

Réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pouvant être prolongé dans la limite de 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

L'engagement de service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat et versée directement au volontaire. Cette indemnité peut être majorée lorsque la situation du volontaire le justifie, c'est-à-dire lorsque les difficultés de nature sociale ou financière rencontrées par le volontaire le justifient.

En complément de cette indemnité, la structure d'accueil s'engage à servir au volontaire, en espèce ou en nature, une prestation de 100 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, de transport, de logement, d'équipement.

La Ville, personne morale de droit public, peut donc accueillir des jeunes au titre de l'engagement de service civique. Cet accueil est toutefois sous-tendu par une demande d'agrément à obtenir auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale. Cet agrément est une autorisation administrative nominative, préalable à l'accueil des volontaires.

L'organisme est ainsi tenu à un certain nombre d'obligations :

- Assurer un tutorat : désigner en son sein un tuteur chargé de préparer le volontaire à sa mission et à l'accompagner dans sa réalisation.
- Garantir l'accès à une formation civique et citoyenne ainsi qu'un accompagnement dans la réflexion du volontaire sur son projet d'avenir, afin de favoriser l'insertion professionnelle de la personne volontaire à l'issue de sa mission. L'organisme d'accueil peut lui-même dispenser cette formation ou faire appel à un organisme extérieur. Cette formation fera l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat.
- Les congés : un droit à congé est ouvert dès lors que la mission a été réalisée durant dix jours ouvrés. La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif. Les personnes mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.
- Une attestation de service civique ainsi qu'un document qui décrit les activités exercées et les aptitudes, connaissances et compétences acquises pendant la durée de service civique, sont remis au volontaire à l'issue de sa mission. L'évaluation est réalisée conjointement par la personne morale agréée, le volontaire et son tuteur.

Des conditions régissent la demande d'agrément et notamment celles relatives à la nature des missions proposées.

L'organisme doit proposer des missions d'intérêt général, complémentaires de l'activité des salariés ou bénévoles de l'organisme et ne pas s'y substituer. En ce sens un contrat de service civique ne peut être souscrit si :

- les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la structure moins d'un an avant la date de signature du contrat ;
- lorsque les missions confiées ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions confiées au volontaire sont avant tout des missions de terrain. S'il apporte une contribution essentielle et indispensable à la collectivité, le volontaire :

- ne peut en revanche être indispensable au fonctionnement courant de la structure qui l'accueille ;
- n'exerce pas de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (budget, accueil, secrétariat standard, etc.).

Le service civique volontaire organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre l'un des organismes ou personnes morales agréées et la personne volontaire qui devra être encadrée par des professionnels compétents dès lors que l'activité du volontaire comporte un risque de nature à engager la responsabilité de la structure d'accueil. En outre les missions confiées ne pourront relever d'une profession règlementée.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

MME QUONIAM observe qu'il s'agit d'une excellente chose puisque l'objectif est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Ce dispositif offre l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'un organisme agréé, organisme à but non lucratif ou personne morale de droit public en France ou à l'international. Au cours de son service civique, un jeune engagé âgé de 16 à 25 ans bénéficie en fonction de sa situation d'une indemnisation mensuelle comprise entre 440 € et 540 € intégralement versée par l'Etat. Au-delà de 25 ans, le volontaire en service civique bénéficie d'une indemnisation prise en charge par son organisme d'accueil. Aussi, MME QUONIAM se demande si un budget est prévu pour cela. Elle se demande, en outre, qui encadrera le service civique et quels sont les objectifs sur Chaville.

M. LIEVRE précise que la structure d'accueil s'engage à servir au volontaire, en complément de l'indemnité, une prestation de 100 € en espèce ou en nature correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, de transport, de logement et d'équipement. La délibération en l'espèce autorise la mise en place de ce système. Aujourd'hui, personne ne sait combien de jeunes vont se lancer dans cette aventure à Chaville. Pour information, 37 000 jeunes se sont inscrits au niveau national sur le site service-civique.gouv.fr. Parmi ceux-ci, 6 000 jeunes ont démarré leur service au second semestre 2010 auxquels il faut ajouter 3 000 services civiques achevés au 1er semestre 2010. Depuis le début de l'année 2011, 200 à 300 jeunes chaque semaine démarrent un service civique pour la France. Pour Chaville, il y a aura certainement une ou deux personnes.

M. BESANÇON insiste sur l'encadrement de ces jeunes qui est un sujet délicat sur lequel il faut être vigilant. Il rappelle qu'il existe aujourd'hui à Chaville un dispositif de réserve citoyenne. Il imagine qu'il n'a pas été activé l'hiver dernier pour contribuer au déneigement des rues dangereuses probablement parce qu'il n'y avait pas toute la souplesse ou toute la réactivité en terme d'encadrement et de mobilisation. Il s'agit donc d'un sujet important sur lequel il convient de se préparer même si le dispositif est lui-même attractif.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- Décide de recourir dans le cadre des actions engagées par la Ville autant que possible au service civique volontaire.
- Autorise le Maire à déposer auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, la demande d'agrément d'engagement de service civique.
- Autorise le Maire à signer avec chaque volontaire le contrat d'engagement de service civique ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.
- Précise qu'une évaluation du dispositif sera effectuée par la Ville.

Il est précisé que les crédits sont imputés au budget 2011 de la Commune : compte 6251.

12/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2010 (délibération n°3647 – R.D. du 17 décembre 2010), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- ouverture d'un poste d'attaché (nomination sur concours) ;
- ouverture de deux postes de rédacteur chef (1 avancement de grade et 1 nomination par mutation);
- ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade;
- ouverture de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (nomination par mutation et intégration directe):
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à non temps complet (30h00) (changement de contrat) ;
- suppression de deux postes de rédacteur liés à une nomination sur concours sur un autre cadre d'emploi et à un avancement de grade ;
- suppression de deux postes d'adjoint administratif de 1ère classe liés à l'avancement de grade.

Filière technique:

- ouverture de sept postes d'adjoint technique de 1ère classe liés à l'avancement de grade ;
- ouverture de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe liés à l'avancement de grade ;
- ouverture d'un poste d'agent de maîtrise lié à l'avancement de grade ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe lié à l'avancement de grade;
- suppression de onze postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade et à des départs.

Filière sanitaire et sociale :

- ouverture d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants lié à l'avancement de grade;
- ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe lié à l'avancement de grade ;
- ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe (nomination sur concours) ;
- ouverture d'un poste d'agent social de 1ère classe lié à l'avancement de grade ;
- ouverture de trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (changement de contrat):
- suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants lié à l'avancement de grade ;
- suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade et à un départ en retraite ;

- suppression d'un poste d'agent social de 2ème classe lié à l'avancement de grade.

Filière sportive :

Suite au décret n°2001-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- ouverture d'un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1ère classe ;
- suppression d'un poste d'éducateur des A.P.S. de 1ère classe ;
- suppression de 4 postes d'éducateur des A.P.S. de 2ème classe ;
- ouverture de 4 postes d'éducateur des A.P.S.

Filière animation :

- ouverture de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade :
- fermeture de deux postes d'animateur liés à l'avancement de grade ;
- fermeture de deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe liés à l'avancement de grade.

Suite au décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- ouverture d'un poste d'animateur principal de 1ère classe ;
- ouverture de 2 postes d'animateur principal de 2ème classe ;
- fermeture de 1 poste d'animateur principal.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 360 postes, dont 285 postes pourvus par des agents titulaires et 75 postes pourvus par des agents non titulaires.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 30 mai 2011 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

• Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.

13/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°3615 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Compte tenu des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'école Ferdinand Buisson, un nouveau logement doit être affecté au poste de gardien. L'appartement au 1er étage côté cour sis 375, avenue Roger Salengro est désormais attribué à ce poste en lieu et place du logement situé au rez-de-chaussée de l'école 325, avenue Roger Salengro.

Par ailleurs, il convient d'affecter le logement situé route des Huit Bouteilles, dans l'enceinte du cimetière, au poste de conservateur du cimetière.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

• Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
* Gardiens : - Centre technique municipal Maneyrol - Ecole maternelle « les Jacinthes » - Ecole maternelle « les Iris » / école primaire « Anatole France » - Ecole maternelle « le Muguet » - Ecole maternelle « les Myosotis » - Groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » - Ecole primaire « Ferdinand Buisson » - Centre culturel Atrium (2 postes) - Cimetière - Centre municipal « la Passerelle » - Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes) - Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV - Ancienne Maison Gérard sise 18, Pavé des Gardes Conservateur de cimetière	 Directeur général des services Directeur général adjoint en charge des moyens techniques et des équipements communaux Responsable du service bâtiment

• Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.

Il est précisé que la liste des logements attribués au titre de logement de fonction est annexée à la présente.

14/ MODIFICATION DE LA LISTE DES VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué, présente l'objet de la délibération.

Pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service.

C'est ainsi que suite aux délibérations n°3408 du Conseil municipal du 27 mars 2009 (R.D. du 1er avril 2009) et n°2011-3 du Conseil municipal du 7 février 2011 (R.D. du 11 février 2011), un véhicule de service est attribué avec autorisation de remisage à domicile, aux fonctions et missions suivantes :

- directeur de la communication ;
- directeur des services techniques ;
- responsable du service bâtiment ;
- responsable du service de l'urbanisme ;
- directeur du service jeunesse et sports et prévention jeunesse.

Cette liste doit être complétée par l'ajout de l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à l'agent responsable adjoint du service logistique scolaire en charge des ATSEM et du personnel d'entretien des sites communaux.

Par ailleurs, il convient de requalifier le véhicule mis à disposition du directeur général des services en véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile en lieu et place d'un véhicule de fonction, conformément à l'usage fait dudit véhicule depuis son affectation.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- Supprime l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services.
- Approuve l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents exerçant les fonctions suivantes :
 - directeur général des services ;
 - responsable adjointe du service logistique scolaire en charge des ATSEM et du personnel d'entretien.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.

Il est précisé que le Maire ou la Directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non respect des règles d'utilisation des véhicules.

15/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2010

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Créée par la délibération n°2657 du Conseil municipal du 24 avril 2003 (R.D. du 30 avril 2003), en application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée de membres du Conseil municipal de Chaville et de représentants d'associations locales, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de

service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Elle est, en outre, chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente doit être présenté au Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie le 9 novembre 2010, pour examiner les rapports annuels 2009 suivants :

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire.

Cette réunion a permis une présentation complète des activités des services publics précités pour l'année 2009.

Les membres de la CCSPL ont notamment abordé lors de cette séance les points suivants :

- Les déchets: la baisse sensible du traitement des déchets par enfouissement, la problématique des déchets des professionnels, ces déchets relevant de leur propre responsabilité, la création en 2011 d'une nouvelle déchèterie du SIELOM.
- L'assainissement : la nécessité de créer des bassins de rétention de l'eau de ruissellement en lien avec l'ONF, l'inconvénient d'un réseau unitaire et non séparé, les travaux effectués pour lutter contre les nuisances olfactives et les débordements, la construction par Vélizy-Villacoublay d'un grand bassin de rétention d'eau en haut de la rue de Jouy.
- L'eau potable : la progression à la marge des tarifs, le meilleur respect de la ressource en eau visible par la baisse de la consommation, des interrogations sur la méthode et la périodicité des analyses.
- Le chauffage urbain : la probable baisse de la tarification de COFELY suite à la diminution du prix du gaz.
- La restauration scolaire : la problématique de la non-conformité des pesées des aliments qui doivent se faire à deux niveaux (dans l'assiette et sur l'ensemble de la tablée), les incidents de gestion à l'école Paul Bert résolus depuis le déménagement dans le nouveau groupe scolaire, les analyses en matière d'hygiène, le problème des impayés et retards de suivi dans ce domaine réglés en 2008 et 2009.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

• Constate que les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux en 2010 ont été présentés au cours de la présente séance.

16/ ZAC DU CENTRE-VILLE — AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST », LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT » ET LA VILLE DE CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement ».

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé ce traité par délibération du 7 avril 2010.

Des modifications au niveau du foncier doivent être apportées :

- le terrain sis 5, rue Anatole France doit en partie être acquis par le concessionnaire pour l'aménagement de l'îlot Anatole France, pour un montant de 637 000 euros ;
- le bâtiment sis 55, rue de Stalingrad et le terrain nu sis 1, rue Anatole France doivent être conservés par la Ville pour la réalisation des nouveaux locaux de la MJC;
- une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad doit être déclassée du domaine public et cédée au concessionnaire à l'euro symbolique, pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert ;
- une partie du terrain sis 25, rue de la Bataille de Stalingrad d'une surface de 1 645 m² doit être cédée au concessionnaire à l'euro symbolique, pour l'aménagement de l'îlot Stalingrad.

Par ailleurs, au vu des estimations rendues par France Domaine en 2010, il convient de fixer définitivement le montant des cessions des immeubles compris dans le périmètre de la ZAC.

Enfin, lors d'une assemblée générale en date du 18 juin 2010, la dénomination de la SPLA « Arc de Seine Aménagement » a été modifiée en « Seine Ouest Aménagement ».

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville à intervenir entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la ville de Chaville, au sujet des modifications indiquées ci-dessus.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'il y aura certainement d'autres avenants au traité de concession entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la Ville. Cet avenant n°1 porte essentiellement sur trois points. Le premier correspond à des ajustements au niveau du foncier suite au changement du positionnement de la MJC par rapport au plan masse d'intention initial (de nord-sud, il devient est-ouest) : cession à l'aménageur de nouveaux terrains que la Ville devait à l'origine garder pour construire la MJC et non cession de terrains, qui devaient être cédés au départ, correspondant au terrain d'assiette de la MJC sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Le deuxième élément de l'avenant porte sur une modification du tableau financier suite à la réception des estimations réelles des Domaines pour notamment le foncier de l'école des Pâquerettes et celui de l'école Paul Bert. Les estimations des Domaines représentent le double des prévisions. A la différence de municipalités précédentes, la municipalité actuelle a été très prudente et réaliste dans le projet. Enfin, le troisième élément de l'avenant porte sur un détail sémantique : la SPL qui s'appelait dans le temps « Arc de Seine Aménagement » se dénomme désormais « Seine Ouest Aménagement ».

M. RIVIER remarque que le prix de cession définitif passe de 17 000 000 € à 23 000 000 €, soit plus de 30% de valorisation suite à l'estimation récente des Domaines. Cette valorisation n'est pas surprenante étant donné que

les Domaines ne font que refléter la flambée des prix du foncier et notamment dans l'ouest parisien. Ceci démontre la grande valeur des cessions foncières de la Ville puisque les 23 000 000 € versés par l'aménageur vont permettre le désendettement de la Ville pour les prochaines années. De son côté, l'aménageur va avoir dès 2012 des entrées de trésorerie résultant de la vente des terrains aux promoteurs des trois îlots. Le montant de ces versements devrait être rendu public. M. RIVIER souhaite disposer du business plan actualisé de l'aménageur pour la ZAC et son rapport d'activités comme la loi l'exige.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que M. RIVIER pose comme d'habitude des questions dont il connaît parfaitement la réponse. Il sait parfaitement comment se déroule ce type d'aménagement qui est une opération lourde et complexe. L'opération est dans sa première année d'existence. Aussi, comme la loi l'impose, l'aménageur présentera à la fin de cette année un premier compte rendu financier. La municipalité recherche une totale transparence dans cette opération d'où la présentation immédiate de cet avenant en Conseil municipal. Les élus disposent au fur et à mesure de l'avancée des dossiers de toutes les informations importantes à la fois techniques et financières comme des tableaux financiers complètement transparents. En ce qui concerne les recettes liées à la vente des charges foncières, une information précise et définitive pourra être diffusée lorsque les permis de construire seront définitifs et les actes passés dans le courant de l'été. Tout ceci est encore en cours de négociation. Heureusement que la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » peut assurer la trésorerie. M. RIVIER donne l'impression que la Ville bénéficie d'une cagnotte de 23 000 000 €. Or, cet aménagement n'est pas au total bénéfice de la Ville car il a fallu construire un groupe scolaire qui a coûté la bagatelle de 16 000 000 € hors foncier en remplacement des écoles Paul Bert et Pâquerettes, présentes dans le patrimoine de la Ville depuis plus de cent ans. Une opération d'aménagement consiste à valoriser et faire vivre le foncier mais aussi à rénover les équipements publics. M. RIVIER semble oublier toutes les dépenses supportées par la Ville : réfection de la voirie, des espaces publics, des équipements publics, un nouveau groupe scolaire, une nouvelle MJC. une maison des associations.

M. RIVIER est surpris qu'il faille attendre la vente chez le notaire pour connaître le prix payé par les promoteurs puisque la municipalité le connaît déjà parfaitement, les promoteurs s'étant engagés sur ce prix. Il ne comprend pas non plus pourquoi M. TAMPON-LAJARRIETTE affirme que ce prix est lié aux permis de construire alors que c'est la Ville qui les accorde. Il y aura certainement des recours de riverains ou autres mais il est très incertain que les aménagements ne se fassent pas à la demande de la Ville. M. RIVIER ajoute qu'il ne dispose pas de tous les chiffres contrairement à ce qui est affirmé.

M. LE MAIRE confirme que les élus pourront disposer du compte rendu d'activités à la fin de l'année. La municipalité a effectivement une idée des coûts mais préfère se reposer sur des certitudes. Certaines opérations seront faites par l'aménageur directement et en particulier sur l'espace public. L'aménageur et la Communauté d'agglomération participent à la construction de la MJC et au groupe scolaire. Tout ceci sera prochainement précisé dans le plan de trésorerie.

M. RIVIER pense que l'aménageur va toucher énormément d'argent pour le reverser progressivement à la Ville selon un échéancier, l'apport de la Communauté d'agglomération étant selon lui moindre que prévu. M. RIVIER souhaite disposer des échéanciers des uns et des autres.

M. LE MAIRE informe que l'ensemble des élus de la Communauté d'agglomération regarde l'opération avec un peu d'envie. La Communauté d'agglomération fait aujourd'hui la trésorerie et la fera inévitablement encore quelques mois. L'aménageur finira par prendre le relais et rembourser la Communauté d'agglomération des avances déjà faites. Il devra prévoir toutes ses interventions sur l'espace public. Aussi, l'aménageur ne donnera pas immédiatement à la Ville. C'est pour cette raison qu'un échéancier a été établi de façon raisonnable. Le programme de la ZAC est très ambitieux et prudent financièrement. M. LE MAIRE reconnaît que les produits de cessions seront plus importants pour l'aménageur et la Ville que dans les prévisions parce que les prix du foncier ont augmenté. Le bilan sera donc un peu différent mais globalement les grands équilibres resteront les mêmes. Il faudra attendre que les comptes soient clôturés définitivement après la réalisation de la ZAC pour connaître les bénéfices ou les pertes. M. LE MAIRE souhaite rassurer M. RIVIER en indiquant que la ZAC sera certainement équilibrée. Les bilans que l'aménageur présentera en accord avec la Ville mettront en évidence une certaine prudence sur les opérations concernant l'espace public. Des réserves doivent être faites de façon à ne pas avoir de mauvaise surprise. Ceci ne veut pas dire qu'au final la ZAC ne sera pas équilibrée.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24) :

- Approuve l'avenant à la concession d'aménagement, annexé à la présente délibération, établi entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », en tant que concédant, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », en tant que concessionnaire, et la ville de Chaville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente, notamment l'avenant à la concession d'aménagement mentionné ci-dessus.

17/ ZAC DU CENTRE-VILLE - DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD COTE PAIR ET DE LA RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le plan masse d'intention de la ZAC du Centre-Ville défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) prévoit qu'une surface de 95 m² correspondant à une dépendance du domaine public située à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad, côté pair, et de la rue Anatole France, soit impactée par l'aménagement de l'îlot Paul Bert.

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC approuvé par délibération n°3560 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), la Ville doit céder à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'aménageur, l'ensemble des immeubles dont elle est propriétaire situés dans le périmètre d'aménagement.

Cette dépendance de voirie correspond au petit amphithéâtre situé devant l'entrée de l'ancienne école Paul Bert. Cette surface est aujourd'hui désaffectée de l'usage public car comprise dans l'emprise des travaux.

Cette dépendance d'une voirie publique ne nécessite pas d'enquête publique préalable à son déclassement. En effet, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la délibération concernant le déclassement d'une dépendance de voirie est dispensée d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation du terrain d'une surface de 95 m² situé à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad, côté pair, et de la rue Anatole France, conformément au plan annexé, le déclasser du domaine public et le classer dans le domaine privé de la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25) :

- Constate la désaffectation de l'usage de dépendance d'une voirie publique d'un terrain d'une surface de 95 m² situé à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, côté pair, et de la rue Anatole France, conformément au plan annexé.
- Prononce le déclassement du domaine public du terrain précité.
- Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.

• Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

18/ ZAC DU CENTRE-VILLE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN DE SPORT SITUE 26, BIS RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire du terrain situé 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, cadastré section AE numéro 14 et compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville. Ce terrain avait été aménagé à titre provisoire afin de restituer au public un terrain de jeux dénommé « Les Filets Verts ».

Cet espace est compris dans l'îlot Paul Bert de la ZAC du Centre-Ville et doit être cédé à l'aménageur, conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC approuvé par délibération n°3560 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), lequel traité dispose que la Ville doit céder à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'ensemble des immeubles dont elle est propriétaire situés dans le périmètre d'aménagement.

Avant sa cession, le terrain précité doit être désaffecté pour être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation du terrain situé 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE numéro 14, le déclasser du domaine public et le classer dans le domaine privé de la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26) :

- Constate la désaffectation de l'usage de terrain de sport de la parcelle située 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, cadastrée section AE numéro 14, d'une surface de 312 m².
- Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.
- Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

19/ ZAC DU CENTRE-VILLE — CESSION DE BIENS COMMUNAUX A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville établie entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », concédant, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire, et la commune de Chaville.

Cette concession fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour.

Conformément à l'article 4 de la concession modifiée, la commune de Chaville doit céder au concessionnaire les immeubles dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à la réalisation de l'opération, selon un échéancier de paiement défini.

La cession des biens communaux à la SPL « Seine Ouest Aménagement » a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal n°3657 du 13 décembre 2010 (R.D. du 20 décembre 2010).

Dans un souci de simplification, il a été procédé, au niveau cadastral, au regroupement de parcelles afin de créer des unités foncières correspondant d'une part au nouveau groupe scolaire et d'autre part aux terrains destinés à être cédés à l'aménageur de la ZAC.

Dès lors, il convient de modifier la délibération précitée afin de tenir compte de cette évolution cadastrale.

Ainsi, le terrain cadastré section AE numéro 247 qui accueillait l'ancien bâtiment de l'école maternelle des Pâquerettes a fait l'objet d'un document d'arpentage : cette parcelle a été réunie avec plusieurs parcelles riveraines et divisée en trois parties :

- la parcelle cadastrée section AE numéro 419 regroupant une partie du terrain de l'ancienne école des Pâquerettes 2, rue des Blanchisseurs (l'autre partie du terrain ayant été incluse dans l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire), une partie du terrain situé 25, rue de Stalingrad qui accueillait des boxes de stationnement et une partie de la rue de Barnet qui dessert l'actuelle école maternelle des Pâquerettes;
- la parcelle cadastrée section AE numéro 420 correspondant au nouveau groupe scolaire ;
- la parcelle cadastrée section AE numéro 421 correspondant au domaine public situé le long de la rue de la Bataille de Stalingrad (partie constituant le trottoir le long du nouveau groupe scolaire) et la rue des Blanchisseurs.

La parcelle dorénavant cadastrée section AE numéro 419 doit être en totalité cédée à la SPL « Seine Ouest Aménagement » pour l'aménagement des îlots Stalingrad et Coteaux ainsi que des espaces publics.

Aussi, il convient de supprimer de la liste des biens à céder à la SPLA le terrain qui accueillait l'école des Pâquerettes sis 2, rue des Blanchisseurs, anciennement cadastré section AE numéro 247, ainsi que le montant de la recette correspondante.

A la place, la cession à la SPLA portera désormais sur la nouvelle parcelle cadastrée section AE numéro 419, pour un montant de 4 600 001 euros (quatre millions six cent mille un euros) hors droits, taxes et charges, conformément aux estimations de France Domaine du 19 novembre 2010 et du 25 mai 2011. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2013.

Par ailleurs, le terrain d'une surface de 95 m² situé à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad, côté pair et de la rue Anatole France, ainsi que le terrain sis 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE numéro 14, d'une surface de 312 m², ont été déclassés du domaine public par délibération du Conseil municipal de ce jour.

Ces terrains doivent également être cédés à la SPL « Seine Ouest Aménagement » à l'euro symbolique pour le terrain d'une surface de 95 m² sis rue de la Bataille de Stalingrad et pour un montant de 382 000 euros (trois cent quatre vingt deux mille euros) hors droits, taxes et charges, pour le terrain sis 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad.

La présente délibération a donc pour objet :

- de modifier la délibération n°3657 du 13 décembre 2010 comme suit :
 - le « bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs, sur un terrain d'une surface de 4 275 m², partie de la parcelle anciennement cadastrée section AE numéro 247, pour un montant de 4 600 000 euros (quatre millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges » est supprimé de la liste des biens à céder.
 - le dernier paragraphe, relatif aux recettes à inscrire au budget de la Commune, est remplacé par : « Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2011 pour un montant de 3 501 889 euros, au budget 2012 pour un montant de 6 340 000 euros et au budget 2013 pour un montant de 910 000 euros (fonction 824 compte 024) ».
- de décider la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement », des biens communaux suivants situés dans le périmètre de la ZAC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1 :
 - un terrain nu libre d'occupation sis 2 rue des Blanchisseurs, 25 rue de Stalingrad et rue de Barnet, d'une surface de 5 761 m², cadastré désormais section AE numéro 419, pour un montant de 4 600 001 euros (quatre millions six cent mille un euros) hors droits, taxes et charges, dont 4 600 000 euros pour le terrain anciennement cadastré section AE numéro 247 et l'euro symbolique pour le restant conformément aux estimations de France Domaine du 19 novembre 2010 et du 25 mai 2011. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2013.
 - Un terrain nu libre d'occupation sis 26 bis rue de la Bataille de Stalingrad, d'une surface de 312 m², cadastré section AE numéro 14, pour un montant de 382 000 euros (trois cent quatre vingt deux mille euros) hors droits, taxes et charges. Le service France Domaine a rendu son avis le 16 juin 2011. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
 - Un terrain nu libre d'occupation d'une surface de 95 m² côté pair de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France, à l'euro symbolique, hors droits, taxes et charges. Le service France Domaine a rendu son avis le 15 juin 2011. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°27) :

- Retire le « bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs, sur un terrain d'une surface de 4 275 m², partie de la parcelle anciennement cadastrée section AE numéro 247 » de la liste des biens cédés à la SPLA « Seine Ouest Aménagement » dans la délibération n°3657 du Conseil municipal du 13 décembre 2010.
- Remplace le dernier paragraphe de la délibération n°3657 du Conseil municipal du 13 décembre 2010, relatif aux recettes à inscrire au budget de la Commune par les termes : « Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2011 pour un montant de 3 501 889 euros, au budget 2012 pour un montant de 6 340 000 euros et au budget 2013 pour un montant de 910 000 euros (fonction 824 compte 024) ».

- Décide la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, des biens suivants :
 - un terrain nu libre d'occupation sis 2 rue des Blanchisseurs et 25 rue de Stalingrad *et rue* de Barnet, d'une surface de 5 761 m², nouvellement cadastré section AE numéro 419, pour un montant de 4 600 001 euros (quatre millions six cent mille un euros) hors droits, taxes et charges, dont 4 600 000 euros pour le terrain anciennement cadastré section AE numéro 247 et l'euro symbolique pour le restant ;
 - un terrain nu libre d'occupation sis 26 bis rue de la Bataille de Stalingrad, d'une surface de 312 m², cadastré section AE numéro 14, pour un montant de 382 000 euros (trois cent quatre vingt deux mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - un terrain nu libre d'occupation d'une surface de 95 m² côté pair de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France, à l'euro symbolique, hors droits, taxes et charges.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération n°3657 du 13 décembre 2010 restent inchangées.

20/ ZAC DU CENTRE-VILLE – DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PROPRIETES COMMUNALES DE L'ILOT PAUL BERT PAR LA SOCIETE « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

En tant qu'aménageur de la ZAC Centre-Ville, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » a organisé une consultation de charges foncières en juin 2010. Le périmètre de la ZAC a été divisé en trois îlots correspondant chacun au programme défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009). Les offres ont été rendues le 29 novembre 2010.

Après études approfondies des dossiers, un jury, spécialement créé à cet effet, et composé d'élus communautaires, d'élus Chavillois, de personnalités expertes ainsi que des représentants des principaux riverains du périmètre de la ZAC, s'est réuni les 9 et 10 février 2011 et a classé par ordre d'intérêt les projets.

La société « Les Nouveaux Constructeurs » a été informée par courrier du 4 avril 2011 par la SPL « Seine Ouest Aménagement » que son projet avait été retenu pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert.

A ce titre, la commune de Chaville, en tant que propriétaire, souhaite autoriser la SCI Chaville Hôtel de Ville représentée par l'un de ses cogérants « Les Nouveaux Constructeurs », dont le siège social est situé Tour Montparnasse 33, avenue du Maine à Paris (75015), à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur les terrains sis 1467, 1479 et 1495, avenue Roger Salengro, cadastrés section AE numéros 12, 399 et 10, sur les terrains sis 26 bis, 28 et 30, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastrés section AE numéros 14, 13 et 398, ainsi que sur 95 m² côté pair de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France, déclassé du domaine public et classé dans le domaine privé de la Commune par la délibération n°2011-59 du Conseil municipal du 23 juin 2011, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le dépôt du permis de construire par le promoteur pouvant intervenir avant la cession des biens formant terrain d'assiette de l'opération à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'autorisation de la Commune, propriétaire des biens, est nécessaire.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

M. RIVIER informe que les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur ces trois demandes de permis de construire pour les trois îlots. Ces projets sont actuellement exposés en mairie. Le cahier d'observations mis à disposition des Chavillois démontre qu'ils ne sont pas entièrement d'accord avec ces projets.

M. LE MAIRE observe qu'il ne faut pas généraliser car tous les visiteurs ne font pas forcément des annotations dans ce cahier. Une information supplémentaire sera faite pour répondre aux remarques.

M. RIVIER se demande comment la municipalité va tenir compte des remarques exprimées.

M. LE MAIRE répond que la municipalité tiendra compte dans la mesure du possible des remarques pertinentes auxquelles elle n'aurait pas pensé. Cependant, la plupart des remarques relève de malentendus comme celles tenant à l'absence de commerces puisqu'il y a 2 300 m² de commerces en rez-de-chaussée de bâtiments. D'autres remarques tiennent à l'absence de parkings alors que ces derniers seront souterrains. Le projet sera à nouveau explicité et réponse sera apportée aux observations. Il ne peut être reproché l'absence d'information puisque la municipalité fait en sorte que les Chavillois soient le plus informés possible. Aucune observation à ce jour, quel que soit l'intérêt de celle-ci, ne justifie autre chose qu'une explication plus approfondie des projets.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que des réunions hebdomadaires de mise au point des projets se tiennent tous les mercredis matins avec les trois architectes retenus. Les remarques inscrites dans le cahier y sont intégrées lorsque c'est possible et à partir du moment où cela ne relève pas d'incompréhensions. M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'une réunion s'est tenue avec les commerçants du marché légitimement préoccupés. De bonnes idées ont été émises comme la création dans le parking public souterrain d'une remontée - escalier ou ascenseur – permettant d'accéder directement dans la halle du marché. L'architecte a ainsi fait des ajustements pour intégrer cette idée. Les permis de construire devraient être déposés dans le courant de l'été. Rien n'est définitivement bouclé avant la fin de l'exposition.

MME QUONIAM informe que les élus du groupe socialiste comptent également s'abstenir sur ces trois délibérations. Elle pense que le marché sera trop petit car sa superficie ne représente que le tiers de l'actuel marché.

M. LE MAIRE est étonnée de cette remarque car la superficie de la seule future halle du marché sera de 380 m². Actuellement, il y a 210 m² hors circulation de surface occupée dans le marché.

MME QUONIAM trouve que ce n'est pas énorme.

M. LE MAIRE précise que l'actuel marché ne fait que 380 m² circulation comprise soit 210 m² de surface occupée hors circulation. Le futur marché aura une superficie globale de 380 m² qu'il faudra aménager car les commerçants ont besoin d'équipements fixes et en particulier réfrigérés. Il ajoute qu'il y aura de l'animation sur la place du marché avec un plein vent et des commerces autour. Le futur marché sera a priori beaucoup plus important que l'actuel.

M. PANISSAL s'interroge sur la réaction des commerçants rencontrés.

M. LE MAIRE indique que les commerçants sont en train de réfléchir à un autre mode d'organisation que celui d'aujourd'hui qui n'est évidemment pas satisfaisant car hérité du passé. Ils semblent plutôt heureusement surpris par le projet.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que les commerçants sont passés de la crainte à une réflexion de prospective.

M. LE MAIRE acquiesce.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28) :

- Autorise la SCI Chaville Hôtel de Ville représentée par l'un de ses cogérants « Les Nouveaux Constructeurs », dont le siège social est situé Tour Montparnasse 33, avenue du Maine à Paris (75015), à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains sis 1467, 1479 et 1495, avenue Roger Salengro, cadastrés section AE numéros 12, 399 et 10, sur les terrains sis 26 bis, 28 et 30, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastrés section AE numéros 14, 13 et 398, ainsi que sur 95 m² côté pair de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France, déclassé du domaine public et classé dans le domaine privé de la Commune par la délibération n°2011-59 du Conseil municipal du 23 juin 2011.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

21/ ZAC DU CENTRE-VILLE – DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PROPRIETES COMMUNALES DE L'ILOT STALINGRAD PAR LA SOCIETE « AKERYS PROMOTION »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

En tant qu'aménageur de la ZAC Centre-Ville, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » a organisé une consultation de charges foncières en juin 2010. Le périmètre de la ZAC a été divisé en trois îlots correspondant chacun au programme défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009). Les offres ont été rendues le 29 novembre 2010.

Après études approfondies des dossiers, un jury, spécialement créé à cet effet, et composé d'élus communautaires, d'élus Chavillois, de personnalités expertes ainsi que des représentants des principaux riverains du périmètre de la ZAC, s'est réuni les 9 et 10 février 2011 et a classé par ordre d'intérêt les projets.

La société « Akerys Promotion » a été informée par courrier du 4 avril 2011 par la SPL « Seine Ouest Aménagement » que son projet avait été retenu pour l'aménagement de l'îlot Stalingrad.

A ce titre, la commune de Chaville, en tant que propriétaire, souhaite autoriser la société « Akerys Promotion » à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur les terrains sis 25, 27, 29, 47 et 49, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastrés section AE numéros 419, 23, 24, 26, 416 et 25, sans numéro de voirie, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le dépôt du permis de construire par le promoteur pouvant intervenir avant la cession des biens formant terrain d'assiette de l'opération à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'autorisation de la Commune, propriétaire des biens, est nécessaire.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29) :

- Autorise la société « Akerys Promotion », représentée par Monsieur Philippe MARKOWITZ, directeur de région, dont le siège social est situé 2, place de l'Eglise Bâtiment Oslo à Rungis (94528), à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains sis 25, 27, 29, 47 et 49, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastrés section AE numéros 419, 23, 24, 26, 416 et 25, sans numéro de voirie.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

22/ ZAC DU CENTRE-VILLE – DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PROPRIETES COMMUNALES DE L'ILOT COTEAUX PAR LA SOCIETE « BOUYGUES IMMOBILIER »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

En tant qu'aménageur de la ZAC Centre-Ville, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » a organisé une consultation de charges foncières en juin 2010. Le périmètre de la ZAC a été divisé en trois îlots correspondant chacun au programme défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009). Les offres ont été rendues le 29 novembre 2010.

Après études approfondies des dossiers, un jury, spécialement créé à cet effet, et composé d'élus communautaires, d'élus Chavillois, de personnalités expertes ainsi que des représentants des principaux riverains du périmètre de la ZAC, s'est réuni les 9 et 10 février 2011 et a classé par ordre d'intérêt les projets.

La société « Bouygues Immobilier » a été informée par courrier du 4 avril 2011 par la SPL « Seine Ouest Aménagement » que son projet avait été retenu pour l'aménagement de l'îlot Coteaux.

A ce titre, la commune de Chaville, en tant que propriétaire, souhaite autoriser la société « Bouygues Immobilier » à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur le terrain anciennement numéroté au 2, rue des Blanchisseurs, cadastré section AE numéro 419 et sur le 12 bis, Pavé des Gardes, cadastré section AE numéro 226, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le dépôt du permis de construire par le promoteur pouvant intervenir avant la cession des biens formant terrain d'assiette de l'opération à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'autorisation de la Commune, propriétaire des biens, est nécessaire.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30) :

• Autorise la société « Bouygues Immobilier», représentée par Monsieur Guillaume CAPITANT, dont le siège social est situé 3, boulevard Galliéni à Issy-les-Moulineaux (92445), à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le terrain anciennement numéroté 2, rue des Blanchisseurs, cadastré section AE numéro 419 et sur le 12 bis, Pavé des Gardes, cadastré section AE numéro 226.

• Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

23/ DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HAUTE TENSION

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

L'opération de reconstruction de la cité Emmaüs arrive à son terme. Il s'avère cependant que les études récentes concernant les besoins en électricité du secteur démontrent le besoin de créer un nouveau poste de transformation haute tension sur le site des Châtres-Sacs. Cette implantation se fera sur la pelouse en face du bâtiment H de la cité Emmaüs, juste avant le départ de la sente de Châtres-Sacs, sur le côté droit de la rue.

Considérant que la pose d'un tel transformateur par la société ERDF est soumise à déclaration, l'autorisation de la Commune, propriétaire de cette dépendance du domaine public, est nécessaire.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :

- Autorise la société «ERDF» dont le siège social est situé 9, rue du Buisson aux Fraises à Massy (91300) à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur une dépendance du domaine public, située le long de la route des Châtres-Sacs, face au bâtiment H de la cité Emmaüs.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

24/ CESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 7 avril 2011, Monsieur et Madame Stéphane FALLOT ont informé la Ville qu'ils souhaitaient acquérir les emplacements de stationnement numéros 24, 25 et 26 situés au sous-sol, correspondant aux lots de copropriété numéros 309, 310 et 311.

Le service France Domaine a été consulté et a remis son avis le 7 décembre 2010.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à Monsieur et Madame Stéphane FALLOT des emplacements de stationnement numéros 24, 25 et 26 situés au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant aux lots numéros 309, 310 et 311, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, soit un montant total de trente-neuf mille euros (39 000 €).

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :

- Décide la cession à Monsieur et Madame Stéphane FALLOT des emplacements de stationnement numéros 24, 25 et 26 situés au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant aux lots numéros 309, 310 et 311, pour un montant total de trente-neuf mille euros (39 000 €), l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante figure au budget 2011 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

25/ ASSOCIATION « GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE » - ADHESION POUR L'ANNEE 2011

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

L'Agence Locale de l'Energie « Arc de Seine Energie » a été créée au printemps 2008, sous statut associatif, par la communauté d'agglomération « Arc de Seine », sur son territoire, en partenariat étroit avec l'Office Public d'Habitat Arc de Seine Habitat, et avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen « Energie Intelligente – Europe ». Cette association se présente aujourd'hui comme la structure de référence du territoire sur les questions liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

Adhérente à cette association depuis sa création, la Commune peut ainsi s'impliquer dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au niveau local et à l'échelle de la Communauté d'agglomération ainsi que participer à la vie de l'association lors des assemblées générales.

En 2010, le territoire d'intervention de l'association s'est étendu au périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ». Aussi, en cohérence avec l'extension de son territoire d'intervention, l'association a pris le nom de « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

Avec le développement d'actions qu'elle souhaite originales et variées, l'association remplit ses missions d'information et de conseil visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Les perspectives pour 2011 sont nombreuses, notamment avec l'arrivée d'une nouvelle Conseillère Energie qui va permettre à l'association de renforcer ses missions de conseil et d'accompagnement envers les habitants et de déployer ses actions de sensibilisation vers des publics variés.

Par conséquent, il est proposé de renouveler, pour l'année 2011, l'adhésion de la Commune à cette association et de confirmer ainsi l'intérêt de la Commune à la maîtrise de l'énergie au niveau local.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».
- Décide l'adhésion pour l'année 2011 de la Commune à l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie » dont le siège social est situé à la Maison de la Nature 14, ruelle des Ménagères à Meudon (92190) et dont les statuts sont joints à la présente délibération.
- Désigne Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».
- Accepte de régler la cotisation annuelle fixée à 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget 2011 de la Commune :

Compte: 6281 (concours divers) Fonction: 020

• Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

26/ PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF / EDF / COLLECTIVITE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par l'État, par période triennale, aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant) appelés les « obligés ». Afin de s'en acquitter, ces derniers peuvent, soit mener des actions avec leurs clients pour obtenir des certificats, soit acheter des CEE auprès d'autres acteurs, sous peine de verser une pénalité au Trésor public en fin de période, si leurs quotas ne sont pas atteints.

Les collectivités territoriales éligibles au dispositif peuvent valoriser leurs opérations d'économies d'énergie sous certaines conditions. Cette valorisation financière n'est pas négligeable et doit être utilisée comme un bonus pour le surinvestissement dans la performance énergétique.

2. COMPLEXIFICATION ET DURCISSEMENT DU DISPOSITIF EN SECONDE PERIODE

Au 1^{er} janvier 2011 a débuté la seconde période triennale du dispositif des CEE, entraînant une complexification et un durcissement des modalités d'obtention des CEE :

- augmentation du seuil minimal de dépôt de CEE de 1 à 20 GWh cumac ;
- réduction du délai de validité des opérations à 12 mois à compter de la date de fin de travaux ;
- examen du rôle moteur du demandeur de CEE dans la réalisation de l'opération ;
- contrôles a posteriori des dossiers par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ;
- application de pénalités financières en cas d'erreurs détectées sur un dossier lors d'une procédure de contrôle.

Dans ce contexte, il devient de plus en plus complexe pour une collectivité de s'inscrire seule dans le dispositif des CEE. En effet, la seule contrainte du seuil minimal de 20 GWh cumac l'empêche généralement, dans la pratique, de déposer seule des dossiers de demande de CEE, et cela même si elle engage de nombreux travaux de maîtrise de l'énergie.

Il n'y a donc plus d'automaticité entre les opérations d'économies d'énergie réalisées par la collectivité et la valorisation des CEE.

Aussi, afin d'aider ses communes à valoriser leurs opérations d'économies d'énergie via les CEE, le SIGEIF a-t-il décidé de proposer un accompagnement spécifique en ce sens.

3. PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF/EDF/COLLECTIVITE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CEE

En novembre 2010, le SIGEIF a publié un avis d'appels à projets de partenariat. Suite à la publication de cet avis, six obligés se sont manifestés. Après négociations, quatre propositions de partenariat ont été remises, analysées par les services et examinées par le Bureau du SIGEIF réuni en séance le 17 janvier 2011, aboutissant au choix de la proposition de partenariat d'EDF1.

Un protocole tripartite SIGEIF/EDF/collectivité, d'une durée de trois ans à compter du 8 février 2011², a ensuite été élaboré, validé par le Comité d'administration du SIGEIF puis signé par le président du SIGEIF et le directeur Collectivités locales d'EDF.

Les principaux points de ce protocole sont exposés ci-après.

Via ce protocole, le SIGEIF apporte à la collectivité :

- une expertise neutre et indépendante ;
- sa connaissance du dispositif des CEE sur les aspects réglementaires et opérationnels (depuis 2007);
- une information aux communes sur les CEE;
- une aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE.

¹ Il est à noter que, même si ce processus de négociations est hors Code des marchés publics, le Sigeif a tenu à conduire une analyse des propositions de partenariat portant à la fois sur la qualité des moyens déployés par l'obligé et le prix proposé pour les CEE.

² La date du 8 février 2011 permet, au bénéfice de la collectivité, de prendre date de l'antériorité du rôle actif et incitatif d'EDF qui, au sens de la loi, lui ouvre le droit de déposer des CEE correspondant aux opérations engagées à compter de cette date. Plus la signature intervient rapidement et plus le nombre potentiel d'opérations valorisables au profit de la collectivité augmente.

EDF offre à la collectivité :

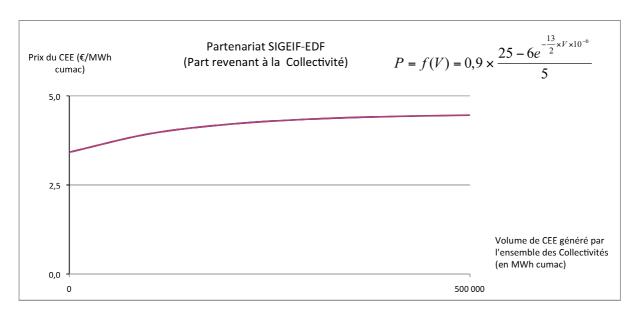
- des movens dédiés au projet via l'interlocuteur habituel de la collectivité :
- une sensibilisation aux économies d'énergie ;
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes ;
- la prise en charge administrative du dépôt de dossier de CEE en DRIEE :
- une valorisation des CEE attractive et connue en amont des opérations d'économies d'énergie.

La collectivité bénéficie :

- d'un dispositif d'information et de formation afin d'optimiser la collecte des pièces constitutives des dossiers de CEE;
- d'un dialogue et d'un accompagnement sur ses projets d'efficacité énergétique ;
- d'une valorisation des CEE attractive et connue d'avance ;
- de 90% de la valorisation des CEE, le SIGEIF percevant 10% pour couvrir ses frais de conception, d'accompagnement et de gestion du dispositif.

Une valorisation attractive connue en amont de vos opérations d'économies d'énergie avec un effet d'entraînement collectif

4. LA VALORISATION FINANCIERE DES OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE CONSENTIE PAR EDF VIA CE PROTOCOLE EST TRES INTERESSANTE ET LARGEMENT SUPERIEURE A CE QUE PROPOSENT LES OBLIGES, EN BILATERAL, FACE A UNE COLLECTIVITE SEULE.



Cette contribution financière est fonction du volume total de CEE générés par l'ensemble des opérations d'économies d'énergie réalisées par toutes les collectivités signataires du protocole (cf. graphique).

À chaque date anniversaire du protocole, le prix de valorisation du CEE est arrêté et calculé en fonction du volume de CEE déposés à cette date.

Les versements font l'objet d'un regroupement annuel unique pour la collectivité, qui doit ensuite s'acquitter auprès du SIGEIF d'une cotisation égale à 10 % du montant hors taxes versé par EDF.

Dès les premières opérations, la collectivité bénéficie d'un montant attractif, appelé chaque année à croître à la faveur des nouvelles opérations engagées par toutes les collectivités participantes : l'union fait le prix.

A la fin du partenariat, une dernière contribution, calculée en fonction du volume final de kWh cumac atteint collectivement, est versée à la collectivité. De ce fait, chaque collectivité, bénéficie du même prix unitaire du kWh cumac, quelle que soit la date du dépôt des CEE.

Il est par conséquent dans l'intérêt de la collectivité de signer ce protocole pour l'ensemble des raisons explicitées précédemment et résumées ci-dessous :

- Dispositif sécurisé

EDF, acteur connu et reconnu du dispositif des CEE bénéficiant d'un réel savoir faire dans ce domaine, assure la charge administrative liée à la gestion des dossiers de demande de CEE et les risques de pénalités financières, sécurisant ainsi la valorisation des opérations de la collectivité.

Adhérer à ce partenariat est donc une garantie pour la collectivité de valoriser ses opérations d'économies d'énergie dans les meilleures conditions.

- Accompagnement privilégié de la collectivité

Un interlocuteur EDF, déjà identifié par la collectivité comme étant son correspondant EDF habituel, accompagne et conseille la commune sur l'identification des gisements de CEE.

 Montée en compétence du chef de projet CEE de la collectivité sur le sujet de l'efficacité énergétique et des CEE

Le SIGEIF, en collaboration avec EDF, organise des sessions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'efficacité énergétique et le dispositif des CEE basées notamment sur des retours d'expériences et sur de l'information provenant des instances de concertation du dispositif de CEE au niveau national.

- Valorisation attractive et connue en amont de vos opérations d'économies d'énergie

La collectivité bénéficie d'un prix unitaire du kWh cumac très intéressant, du fait de la négociation menée par le SIGEIF et de la massification des CEE de l'ensemble des collectivités signataires du protocole. Chaque année, le prix unitaire est appelé à croître au fur et à mesure que d'autres collectivités adhèrent au dispositif et font des opérations d'économies d'énergie.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°34) :

- Approuve le protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/collectivité, annexé à la présente délibération, pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/collectivité, ses conventions d'application, ainsi que ses éventuels avenants.

27/ AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

ROLES DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En modifiant sensiblement la nature et le régime des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales entreprend une rationalisation rapide et volontaire de la carte intercommunale. Il s'agit ainsi de réduire le nombre de communautés en favorisant leur coïncidence avec les bassins de vie, et de supprimer les syndicats intercommunaux que la création de communautés aurait rendu obsolètes ou moins actifs. La circulaire

ministérielle du 27 décembre 2010 invite les préfets à s'affranchir des limites départementales, si cela se révélait nécessaire pour déterminer des périmètres intercommunaux cohérents.

Ainsi que le rappelle la circulaire d'application de la loi du 16 décembre 2010, le SDCI, en prescrivant la rationalisation de la couverture intercommunale du département, est la base légale des décisions intéressant la vie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et notamment leur fusion ou leur extension.

Par ailleurs, en petite couronne, où il est dérogé à l'objectif de couverture totale des départements par des EPCI, la rationalisation de la carte intercommunale se double d'un effort d'harmonisation des SDCI amenés à constituer une structure porteuse de la construction du Grand Paris.

PROCEDURE D'ELABORATION DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

S'agissant de la procédure, le préfet est chargé de l'établissement du schéma départemental, qu'il présente à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Ce schéma départemental est soumis pour avis aux communes et EPCI, lesquels ont quatre mois à compter de transmission de ce document prescriptif pour se prononcer. Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis précités, sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Elle peut, à la majorité des 2/3, modifier le SDCI. Le schéma est ensuite arrêté définitivement par le préfet. Il se révise tous les six ans.

PROJET DE SCHEMA POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Par correspondance du 29 avril 2011, réceptionnée le 4 mai 2011, le préfet des Hauts-de-Seine soumet pour avis son projet de schéma.

Pour ce qui concerne spécifiquement le territoire de « Grand Paris Seine Ouest », ce projet constate que le syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire de Chaville – Sèvres – Ville d'Avray, dont l'objet est le financement et la construction d'un hôpital et d'une maison de retraite médicalisée, est compris dans le périmètre de l'établissement. Toutefois, dans l'attente de l'évolution de la carte des établissements de santé, le transfert ne serait pas envisagé.

En outre, le projet étend le périmètre de la Communauté d'agglomération à la commune de Marnes-la-Coquette, tout en relevant la cohérence d'un regroupement, à terme, de « Grand Paris Seine Ouest » avec « Cœur de Seine » (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson).

Compte tenu des objectifs ambitieux assignés par le législateur en matière de rationalisation de la couverture intercommunale, mais également de l'intérêt général associé à la structuration du Grand

Paris autour de communautés fortes, ce projet, en l'état, ne peut que susciter un avis défavorable de la part du Conseil municipal.

S'il importe de prévoir l'adhésion de Marnes-la-Coquette, commune avec laquelle la communauté d'agglomération « Arc de Seine » puis « Grand Paris Seine Ouest » a noué des relations de travail fécondes (ainsi en matière d'emploi ou en matière d'astreinte hivernale), le schéma ne saurait ignorer la volonté de Vélizy-Villacoublay d'intégrer la Communauté d'agglomération. Cette volonté a été clairement exprimée, à l'unanimité du Conseil municipal, par un vœu en date du 27 avril 2011, et confirmée par une délibération du 22 juin 2011.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine en tant qu'il ne prévoit pas l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay au périmètre de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »;
- de demander en conséquence l'amendement de ce projet en prévoyant l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette et de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la circulaire N° NOR IOCB1033627C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre des collectivités territoriales d'information générale sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et d'instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »,

Vu le projet d'agglomération de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine, présenté par le préfet de ce département,

Vu les délibérations en date du 27 avril et du 22 juin 2011 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay a demandé l'adhésion de cette commune à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a fait l'objet d'une concertation avec les élus locaux du secteur Sud des Hauts-de-Seine, lequel comprend l'agglomération Grand Paris Seine Ouest, le 4 mars 2011,

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale a été réunie par le préfet des Hauts-de-Seine le 27 avril 2011.

Considérant que le préfet des Hauts-de-Seine a saisi, par correspondance du 29 avril 2011 réceptionnée le 4 mai 2011, la Commune aux fins d'examen par le Conseil municipal du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, dans un délai de trois mois,

Considérant que le législateur assigne aux schémas départementaux de coopération intercommunale un objectif de rationalisation rapide et effective de la carte intercommunale, que cette rationalisation effective passe, notamment, par la constitution d'intercommunalités pouvant s'affranchir des limites départementales dès lors que ceci permet de faire coïncider bassin de vie et intercommunalité,

Considérant que la structuration du Grand Paris s'opèrera autour d'intercommunalités fortes, assises sur des bassins de vie et d'emplois cohérents et à même, de par leur envergure, de satisfaire les besoins des populations,

Considérant que l'ensemble formé de l'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et des communes de Marnes-la-Coquette et Vélizy-Villacoublay constitue un bassin de vie de plus de 320 000 habitants à la jonction de Paris et de l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay, fort d'un des tissus économiques les plus

dynamiques d'Ile-de-France, maillé par un réseau d'infrastructures de transport dense appelé à se renouveler autour du réseau de transport du Grand Paris, et riche d'un patrimoine culturel et naturel préservé,

Considérant qu'en se limitant à prévoir l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine ne répond pas aux enjeux de rationalisation de la carte intercommunale francilienne, et méconnaît la volonté exprimée par les élus communaux et communautaires d'un rapprochement de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et des communes de Marnes-la-Coquette et Vélizy-Villacoublay,

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

MME QUONIAM informe que les élus du groupe socialiste sont favorables au rapprochement entre les communes au regard des avantages territoriaux, économiques et géographiques. Cependant, la fusion doit donner lieu à une refonte du système de fonctionnement de l'agglomération vers plus de démocratie.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit seulement en l'espèce de se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale. M. LE MAIRE pense que le fonctionnement de la communauté d'agglomération n'est pas critiquable en raison de séances de conseil ouvertes au public permettant de savoir ce que fait l'établissement public. De gros efforts sont cependant certainement à faire en matière de communication. Une refonte du fonctionnement des communautés d'agglomération est prévue à partir de 2014. Savoir s'il sera plus démocratique ou moins démocratique est un autre problème puisque la conception de la démocratie peut varier selon l'opinion des uns et des autres.

MME QUONIAM s'inquiétait plus précisément de la représentation de l'opposition au sein de l'EPCI.

M. LE MAIRE indique que l'opposition sera représentée de droit dans les conseils communautaires. A partir de 2014, les élus communautaires ne seront plus désignés par les conseillers municipaux au scrutin majoritaire, mais directement au suffrage universel.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°35) :

- Emet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine, présenté par le préfet de ce département en tant qu'il ne prévoit pas l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay au périmètre de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».
- Demande la modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine en prévoyant l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette et de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Quest ».

28/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation, à la sécurité et à la santé, mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le choix de cette activité est favorisé à Chaville.

La Société de Gestion de la Piscine de Viroflay s'engage à mettre à la disposition de la Ville les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de la piscine de Viroflay, dans le cadre de la pratique de la natation pour les classes des cycles 2 et 3 des écoles de Chaville, soit 48 à 52 classes, pour l'année scolaire 2011-2012.

Ainsi, pour l'année scolaire 2011-2012, les horaires des séances et le nombre de personnel possédant le BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré aux Activités de la Natation) sont les suivants :

	Mise à disposition du bassin	Nombre de BEESAN
séance n°1 (2 créneaux)	lundi de 9h40 à 11h00	6
séance n°2 (1 créneau)	jeudi de 10h20 à 11h00	6
séance n°3 (2 créneaux)	vendredi de 9h40 à 11h00	6
séance n°4 (3 créneaux)	vendredi de 14h00 à 16h00	6

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 121,24 € HT, soit 145 € TTC par séance et par classe, pour l'année scolaire 2011-2012, soit un coût annuel de 83 000 € TTC.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et autoriser le Maire à signer le contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay par les classes des cycles 2 et 3 des écoles primaires de Chaville pour l'année scolaire 2011-2012, selon les créneaux horaires et le tarif défini dans ledit contrat.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

MME GRIVEAU souhaite connaître le taux d'augmentation de la participation financière de la Ville par rapport à l'année dernière.

M. LE MAIRE indique que les services transmettront cette information.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36) :

- Approuve les termes du contrat, annexé à la présente délibération, passé avec la Société de Gestion de la Piscine de Viroflay, pour l'utilisation de la piscine de Viroflay par les classes des cycles 2 et 3 des écoles primaires de Chaville, pour l'année scolaire 2011-2012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget 2011 de la Commune :

Compte: 6188 (autres frais divers) Fonction: 213

29/ CONVENTION DE REMBOURSEMENT PASSEE AVEC LE CCAS DE CHAVILLE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX SITUES 1, RUE DU GROS CHENE

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a lancé une consultation en vue de la passation d'un marché public pour le nettoyage des locaux de l'hôtel de ville et du service jeunesse et sports situé 3, avenue de la Résistance. Ce marché inclura également le nettoyage et l'entretien des bureaux administratifs et des parties communes des 7 étages de l'immeuble situé 1, rue du Gros Chêne.

Les 7 étages de cet immeuble sont composés comme suit :

- le 1er étage est occupé par les bureaux du SSIAD et de la SAM AREPA, et de salles de réunion ;
- les 6 autres étages sont composés de 72 studios mis en location par le CCAS.

L'entretien et le nettoyage de ces 7 étages était effectué jusqu'à présent par un agent communal. Au vu de la charge de travail que représente ce site et de son futur départ à la retraite, cet agent a émis le souhait d'avoir un poste demandant moins d'effort physique.

Le CCAS s'est adjoint à la Ville pour inclure le nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne au futur marché de nettoyage et d'entretien que doit passer la Ville.

Les frais de nettoyage seront payés par la Ville au titulaire du marché, puis un remboursement sera effectué par le CCAS à la Ville.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de remboursement à passer avec le CCAS de Chaville pour le nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

MME QUONIAM signale que les élus du groupe socialiste sont favorables à ces prestations de nettoyage parce qu'il y a beaucoup à faire. Les escaliers du bâtiment du 1, rue du Gros Chêne sont dans un état déplorable. Le responsable en est l'OPIEVOY.

M. LE MAIRE indique que la municipalité intervient régulièrement auprès de l'OPIEVOY. Rien n'est fait et cela commence à devenir particulièrement lassant.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°37) :

- Approuve les termes de la convention de remboursement, annexée à la présente délibération, passée avec le CCAS de Chaville pour le nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits sont imputés au budget 2011 de la Commune :

- en dépenses : rubrique 72 compte 6283 ;
- en recettes : rubrique 72 compte 70873.

30/ REGLEMENTS INTERIEURS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, Jardin d'Enfants, Multi Accueil et Halte Garderie) définissent les conditions d'accueil des enfants et présentent le fonctionnement de chacun de ces établissements.

Ils sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil de la petite enfance ont été réactualisés en vue de la rentrée de septembre 2011.

Les modifications effectuées portent principalement sur les points suivants :

- L'accueil de l'enfant :
 - les parents qui ne travaillent pas peuvent bénéficier d'une journée d'accueil pour leur enfant ;
 - l'enfant ne peut entrer et sortir qu'une seule fois dans une même journée.
- La surveillance médicale :
 - les vaccinations ne sont plus obligatoires mais fortement conseillées ;
 - un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être signé par le médecin traitant de l'enfant dans le cas d'une allergie ou d'une pathologie particulière de l'enfant ;
 - les parents doivent fournir une ordonnance du médecin traitant permettant l'administration de paracétamol en cas de fièvre.
- Le paiement :
 - le paiement en ligne est possible par le biais du Portail Famille ;
 - le paiement peut se faire en tickets CESU;
 - les journées supplémentaires réservées par les familles et non décommandées 24 heures à l'avance sont dues ;
 - les congés prévus au contrat sont facturés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les règlements intérieurs des établissements d'accueil de la petite enfance.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38) :

- Approuve les termes des règlements intérieurs, annexés à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements d'accueil municipaux.
- Autorise Madame Hélène PROUTEAU, 4ème maire adjoint en charge des affaires sociales et de la petite enfance, à signer lesdits règlements intérieurs.

31/ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à la disposition de l'association Squash du Bois de Chaville (SBC) les courts de squash et des locaux situés 50, rue Alexis Maneyrol depuis plusieurs années.

Afin d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et le SBC, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Cette convention permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle permet également d'établir un véritable partenariat entre la Ville et le SBC pour des actions à destination des écoles chavilloises et de l'Ecole des Sports.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'obiet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39) :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Squash du Bois de Chaville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

32/ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à la disposition de l'association Club de Tennis de Chaville (CTC) les courts de tennis et des locaux situés 50, rue Alexis Maneyrol depuis plusieurs années.

Afin d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et le CTC, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Cette convention permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle permet également d'établir un véritable partenariat entre la Ville et le CTC pour des actions à destination des écoles chavilloises.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Club de Tennis de Chaville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

33/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des tournois annuels, le Football Club de Chaville s'est inscrit au tournoi international « La Copa Maresme » à Tordera près de Barcelone du 10 au 13 juin 2011. 26 enfants licenciés âgés de 10 à 12 ans participent à ce tournoi.

Afin de financer pour partie ce séjour dont le coût est estimé à 12 895 €, les licenciés et éducateurs ont organisé des stages, une tombola, et tenu un stand lors de la brocante de Chaville. Des sponsors ont également été sollicités.

Au vu des gains collectés et des différentes démarches engagées par ces jeunes pour financer leur séjour, la Ville propose de soutenir leur initiative et de compléter le financement de ce séjour en allouant au Football Club de Chaville une subvention de 1 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

M. BES informe que ce déplacement des jeunes à Barcelone s'est passé dans un excellent climat. Le nouveau bureau du Football Club de Chaville s'est bien restructuré et fait du très bon travail.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :

Vote une subvention exceptionnelle au Football Club de Chaville pour un montant de 1 000 €.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

34/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

Le Club de Tennis de Chaville a engagé des stages de découverte et d'initiation à la pratique du tennis auprès des enfants de la Ville :

- le 2 avril 2011, 48 enfants de 5 à 7 ans ont pu découvrir la pratique du mini tennis ;
- le 20 mai 2011, 3 classes de CE2 de l'école primaire Anatole France, soit 75 enfants, ont pu s'initier à la pratique du tennis.

Le Club de Tennis de Chaville souhaite poursuivre ces initiations à la prochaine rentrée scolaire et les élargir en proposant à l'ensemble des enfants des classes de CE2 de la Ville des initiations sur 16 semaines, à raison d'une matinée par semaine.

Afin de permettre la mise en place de ces stages clés en main, encadrés par des professionnels, la Ville propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Club de Tennis de Chaville.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

M. BES confirme que le Club de Tennis de Chaville a fait d'énormes progrès.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42) :

Vote une subvention exceptionnelle au Club de Tennis de Chaville pour un montant de 3 000 €.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

35/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JAGUAR BOXE 92

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

Le Jaguar Boxe 92 organise un séjour « Boxe citoyenne » du 4 au 15 juillet 2011. Quatre licenciés Chavillois de 15 à 19 ans participent à ce séjour.

Les objectifs de ce séjour sont de permettre, d'une part, à des jeunes Chavillois de partir en vacances et de découvrir une région française et sa culture, et d'autre part, de leur apprendre à vivre ensemble, à se socialiser, dans le cadre des règles de vie et de fonctionnement d'un groupe, à communiquer au sein du groupe, à s'impliquer et à partager.

Le coût du séjour est estimé à 3 210 €. Afin de soutenir cette initiative qui répond aux orientations de la Ville dans le cadre de sa politique de prévention à destination de la jeunesse, la Ville propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 650 € au Jaguar Boxe 92.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43) :

• Vote une subvention exceptionnelle au Jaguar Boxe 92 pour un montant de 650 €.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

36/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

M. COTHENET, conseiller municipal délégué à l'handicap et à l'insertion, présente l'objet de la délibération.

L'UNAFAM 92 développe des actions dans le secteur du handicap sur le territoire de Chaville, notamment l'accueil et l'information des familles et amis concernés par la maladie psychique, la défense des intérêts des familles, la mise en place d'ateliers d'échanges, l'organisation de conférences-débats.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine du handicap, la Ville propose d'allouer à cette association une subvention de 150 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'obiet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44) :

• Vote une subvention à l'UNAFAM 92 pour un montant de 150 €.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

37/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ESTAMPE DE CHAVILLE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

L'Estampe de Chaville propose des stages d'initiation à la gravure auprès des publics en situation de handicap et souhaite, par ailleurs, organiser cette année son salon de gravure.

Afin de soutenir de telles initiatives et permettre la tenue de la biennale de gravure à l'Atrium de Chaville, à l'image du soutien que la Ville propose aux deux autres salons de la Ville, les Amis des Arts et la Passerelle des Arts, la Ville propose d'allouer à l'Estampe de Chaville une subvention de 4 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'obiet de la présente délibération le 9 juin 2011.

- M. PANISSAL pensait qu'il était prévu d'harmoniser les subventions des associations afférentes aux arts plastiques. Or, les montants des subventions attribuées ne sont pas cohérents puisque La Passerelle des Arts recoit 8 000 €. l'Estampe 5 000 € et les Amis des Arts 2 000 €.
- M. LIEVRE explique que les montants des subventions sont arrêtés sur la base d'une liste de critères qui est en ligne sur le site Internet de la Ville. Dans cette liste figure notamment l'activité exercée. Par exemple, une association qui donne des cours reçoit une subvention plus importante qu'une association qui n'en donne pas, ce qui explique la différence entre La Passerelle des Arts et les Amis des Arts. En outre, une association qui dispense moins d'heures de cours qu'une autre reçoit moins de la collectivité, ce qui peut expliquer la différence entre La Passerelle des Arts et l'Estampe. Enfin, les associations peuvent solliciter en cours d'année des subventions exceptionnelles au titre d'opérations particulières comme les salons artistiques. Les subventions sont alors allouées en fonction notamment de la fréquentation et de l'intérêt de la manifestation pour la Ville. Les montants des subventions varient donc en fonction des critères appliqués.

- M. RIVIER signale que la mise à disposition de locaux représente un avantage en nature très important pour les associations qui en bénéficient. L'Estampe qui ne dispose pas d'un local municipal loue très cher ses locaux actuels.
- M. LIEVRE indique que l'Estampe dispose d'un bureau et d'un local de rangement.
- M. RIVIER précise qu'il s'agit simplement d'une remise pour stockage.
- M. PANISSAL ajoute que La Passerelle des Arts dispose d'un local qui lui permet d'y donner des cours.
- M. LIEVRE confirme que c'est le cas également pour l'Estampe.
- M. LE MAIRE signale que les locaux de La Passerelle des Arts sont plus importants que ceux de l'Estampe car ils servent à des ateliers ou des expositions. La mise à disposition de locaux tient compte de la spécificité de chacune des associations.
- M. Panissal se demande si la municipalité prend en compte le fait qu'une association dispense ou non des cours. Il faut savoir que ces cours ne sont pas gratuits.
- M. LE MAIRE confirme que la municipalité prend en compte ce critère et en particulier dans le cas de la Passerelle des Arts. Sa subvention est différente en fonction justement de l'activité d'enseignement apportée.
- M. LIEVRE observe que les personnes inscrites ne payent pas suffisamment par rapport au coût de revient. C'est parce que les associations ne sont pas identiques qu'il faut essayer au mieux d'apprécier l'effort que doit faire la collectivité pour les unes ou pour les autres.
- M. PAILLER note que l'important est de tenir compte du nombre d'adhérents Chavillois.
- M. LIEVRE informe que les associations qui demandent des subventions à la Ville fournissent un certain nombre d'informations comme le nombre d'adhérents Chavillois, non Chavillois et de résidents dans les communes de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

Vote une subvention complémentaire à l'Estampe de Chaville pour un montant de 4 000 €.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

38/ FESTIVAL DES SPORTS DE NATURE 2011 - CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a organisé la 1ère édition du Festival des Sports de Nature, le 26 juin 2010, au stade Marcel Bec de Meudon, en partenariat avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », propriétaire du complexe.

Ce complexe sportif, déclaré d'intérêt communautaire, contribue, du fait de son importance et de son potentiel, à la mise en œuvre progressive de la politique sportive communautaire. Les objectifs de cette politique sont notamment d'accueillir un large public lors de manifestations variées. Le Festival des Sports de Nature s'inscrit dans cette politique.

Dans le cadre de la 2° édition du Festival des Sports de Nature, qui aura lieu le samedi 25 juin 2011 au stade Marcel Bec, la ville de Chaville et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ont souhaité renouveler un partenariat organisationnel portant sur :

- la mise à disposition des installations du complexe sportif Marcel Bec ;
- la communication mise en place pour le Festival des Sports de Nature ;
- les engagements respectifs de la ville de Chaville et de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- les conditions financières de ce partenariat ;
- les responsabilités et assurances.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat à passer avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'organisation de l'édition 2011 du Festival des Sports de Nature.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

M. BES explique que le Festival des Sports de Nature initié par Chaville en 2010 a connu un vif succès avec 1 500 visiteurs. Cette année, près de 4 000 visiteurs sont attendus dont 1 000 handballeurs et 1 000 volleyeurs. Près de 500 jeunes de CM2 des différentes communes vont participer à la course à pied. Il y aura beaucoup d'activités et d'animations pour tous âges. L'objectif est de réserver le site à un loisir familial pour les résidents des communes de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ». Un grand débat sur les violences dans les stades va se tenir avec l'ensemble des clubs de football de la circonscription afin de trouver des solutions en concertation avec la fédération française de football.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46) :

- Approuve les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, à passer avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'organisation de l'édition 2011 du Festival des Sports de Nature.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER s'interroge au sujet de la décision n°1958 du 22 avril 2011 relative à des travaux de vidéoprotection.

M. PAILLER rappelle que le Maire a signé avec le Préfet une convention permettant le financement de systèmes de vidéoprotection. La Préfecture incite en effet les communes à utiliser la vidéoprotection comme moyen de surveillance. Actuellement, à Chaville, des caméras de vidéoprotection sont installées à la gare rive droite et au gymnase Halimi. Aujourd'hui, il est prévu de fixer quatre caméras sur l'hôtel de ville afin de mettre un terme aux diverses dégradations constatées ces derniers temps. La fermeture à des heures fixes du parc de l'hôtel de ville permet déjà de diminuer les incivilités. Deux autres caméras vont être installées à l'Atrium car le parvis est un lieu de passage et de stagnation. Enfin, une dernière caméra est prévue pour le bâtiment du 8, boulevard de la République. M. PAILLER informe que les bandes enregistrées se trouvent à l'annexe de la mairie. La police n'y a

pas un accès libre car c'est le maire adjoint de permanence qui peut autoriser l'exploitation des bandes. Il n'y a pas de report d'image direct au commissariat de police de Sèvres.

M. LE MAIRE indique s'être entretenu à ce sujet avec le commissaire de police. Ce dernier est très satisfait des premiers résultats obtenus suite au visionnage des bandes à l'annexe de la mairie. Un certain nombre de faits a pu être ainsi constaté. De son point de vue, la petite délinquance observée sur Chaville a diminué dans les endroits où des caméras ont été installées et en particulier aux Créneaux.

M. PAILLER remarque que la résidence des Créneaux n'est pas en totalité un espace public. Il est très difficile d'intervenir en matière sécuritaire aux Créneaux au titre de la Ville seule. La copropriété et les commerçants doivent être associés.

M. LE MAIRE conclut qu'il n'est pas question de couvrir la Ville de caméras mais il est un fait incontestable que la présence de caméras contribue à la sécurité de la Ville.

MME QUONIAM souhaite connaître le coût de la maintenance de ce système.

M. LE MAIRE indique que les services lui communiqueront cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h15.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville